

Dossier administratif

Ferme éolienne de Chenevelles SAS

Département de la Vienne (86)

Commune de Chenevelles



VOLKSWIND

Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000€

R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

05 55 48 38 97

Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
13 /10 / 2023	Guillaume CABEL	Sylvie TAIN	Dépôt	

Table des matières

1.	Avant propos.....	5
2.	Plan des aménagements.....	6
3.	Implantation cadastrale des aménagements	8
4.	Justificatifs de maîtrise foncière	17
4.1.	Parcelle AV1 – Chemin d’accès	18
4.2.	Parcelle BC71 – Chemin d’accès	20
4.3.	Parcelles C20 et C21 – Chemin d’accès	22
4.4.	Parcelles C27, C28 et C33 – E01 ; C28 – E02	24
4.5.	Parcelle C32 – E01.....	27
4.6.	Parcelle C31 – E02.....	30
4.7.	Parcelles C17, C19 et C321 – Chemin d’accès	32
4.8.	Parcelles C29 et C30 - E02.....	36
4.9.	Parcelle C341 – Chemin d’accès.....	41
4.10.	Parcelle C297 – E03.....	44
4.11.	Parcelle C158 – PDL 1	48
4.12.	Parcelles B141, B424 et B652 – Chemin d’accès	50
4.13.	Parcelles E113, E115, E116, E117 et E118 – E04.....	54
4.14.	Parcelle E114 – E04	60
4.15.	Parcelle E92 – E05	64
4.17.	Parcelle E34 – PDL 2.....	66
5.	Avis de démantèlement des propriétaires.....	70
5.1.	Parcelles C29, C30 et C341 – E02 ; C297 – E03	70
5.2.	Parcelles E113, E115, E116, E117 et E118 – E04.....	71
5.3.	Parcelle E92 – E05	72
5.4.	Parcelle AV1 – Chemin d’accès	73
5.5.	Parcelles C29 et C30 – E02 ; C297 – E03.....	74
5.6.	Parcelle E34 – PDL 2.....	86
5.7.	Parcelle C158 – PDL 1	90
5.8.	Parcelles C32 – E01 ; C17, C19 et C321 – Chemin d’accès	94
5.9.	Parcelles C27, C28 et C33 – E01 ; C28 et C31 – E02	98
5.10.	Parcelle E114 – E04	106
6.	Avis de démantèlement des maires et communauté de communes	110

6.1.	Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut	110
6.2.	Commune de Chenevelles.....	114
7.	Convention Chemin	118
8.	Situation au répertoire SIRENE	119
9.	Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés	120
10.	Contrat de cession.....	121
11.	Justificatifs d'envois du Résumé non Technique	125
11.1.	Commune d'implantation : Chenevelles.....	127
11.2.	Communes limitrophes et du rayon de 6 km	132

Cartes

Carte 1 : Aménagements Nord du projet.....	6
Carte 2 : Aménagements Sud du projet	7
Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01.....	8
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02.....	9
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03.....	10
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04.....	11
Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne E05.....	12
Carte 8 : Implantation cadastrale des pans coupés	13

1. Avant propos

Conformément à l’alinéa 3 de l’Article R181-13 du code de l’environnement, la demande d’autorisation environnementale doit comprendre un « *document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

C’est l’objet du présent dossier administratif, qui présente l’ensemble des promesses contractées auprès des propriétaires de la zone, et ce pour chacune des parcelles concernées par un ou des aménagements du projet, parmi :

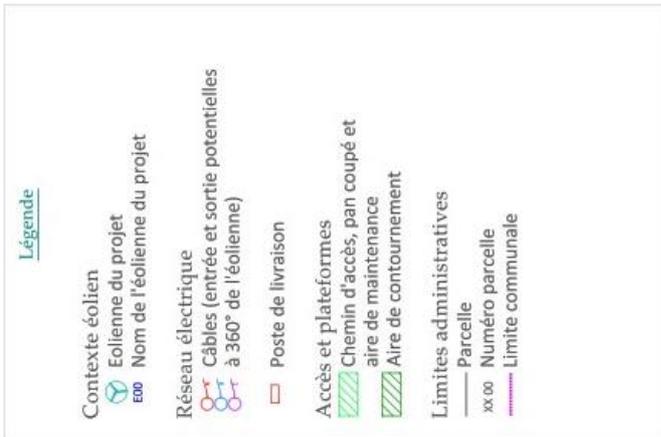
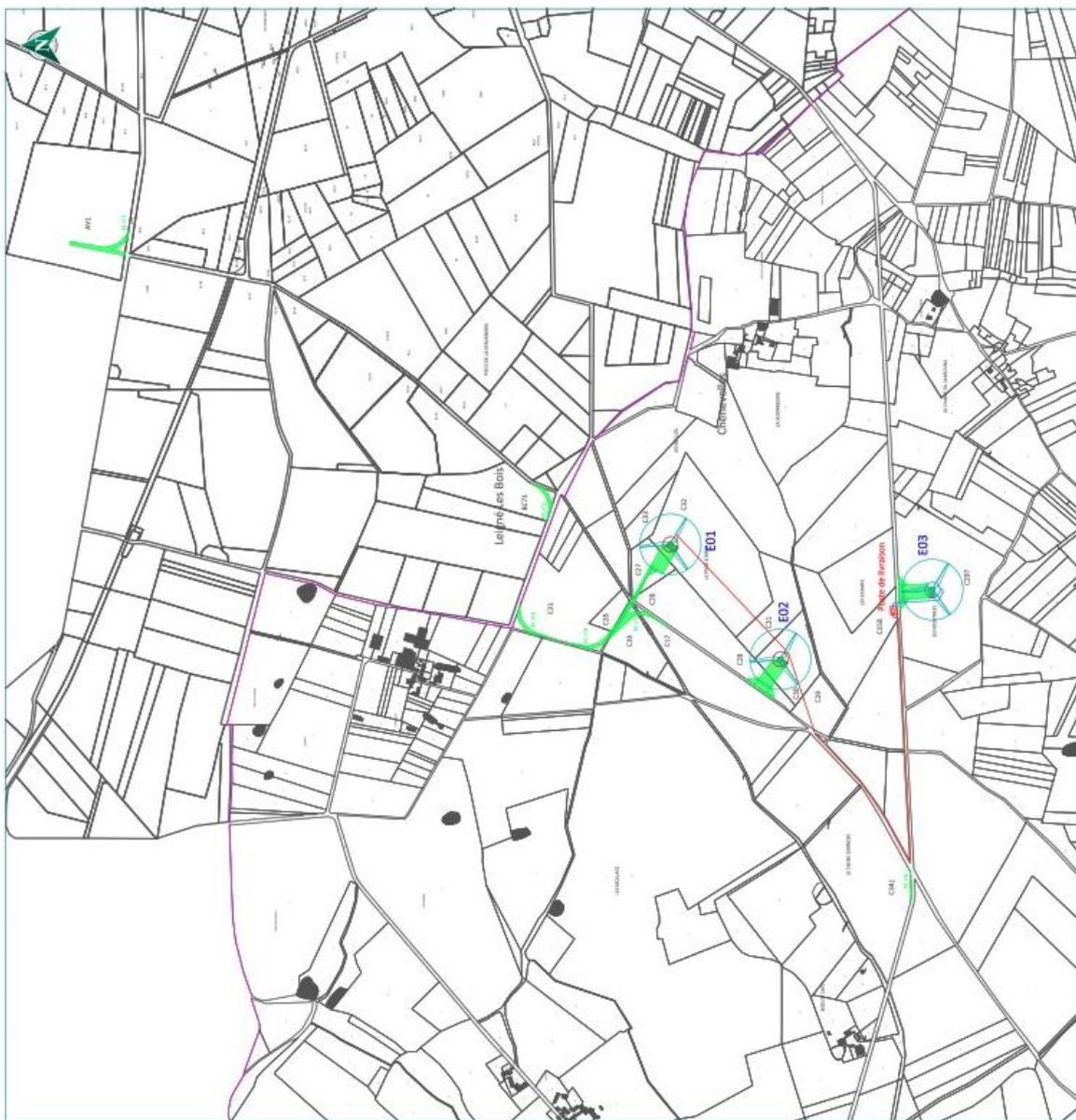
- ✚ Fondation d’éoliennes ;
- ✚ Zone de surplomb ;
- ✚ Plateforme (ou aire de montage) ;
- ✚ Virage d’accès (ou pan coupé) ;
- ✚ Chemin d’accès ;
- ✚ Réseaux inter-éolien ;
- ✚ Poste de livraison et sa plateforme.

Pour une information complète, le contrat de cession (entre Volkswind France et la Ferme éolienne de Chenevelles), présente l’intégralité des accords contractés avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés. Voir au chapitre 10 du présent dossier administratif.

2. Plan des aménagements

Carte 1 : Aménagements Nord du projet

Planche n°3 Plan de masse 1



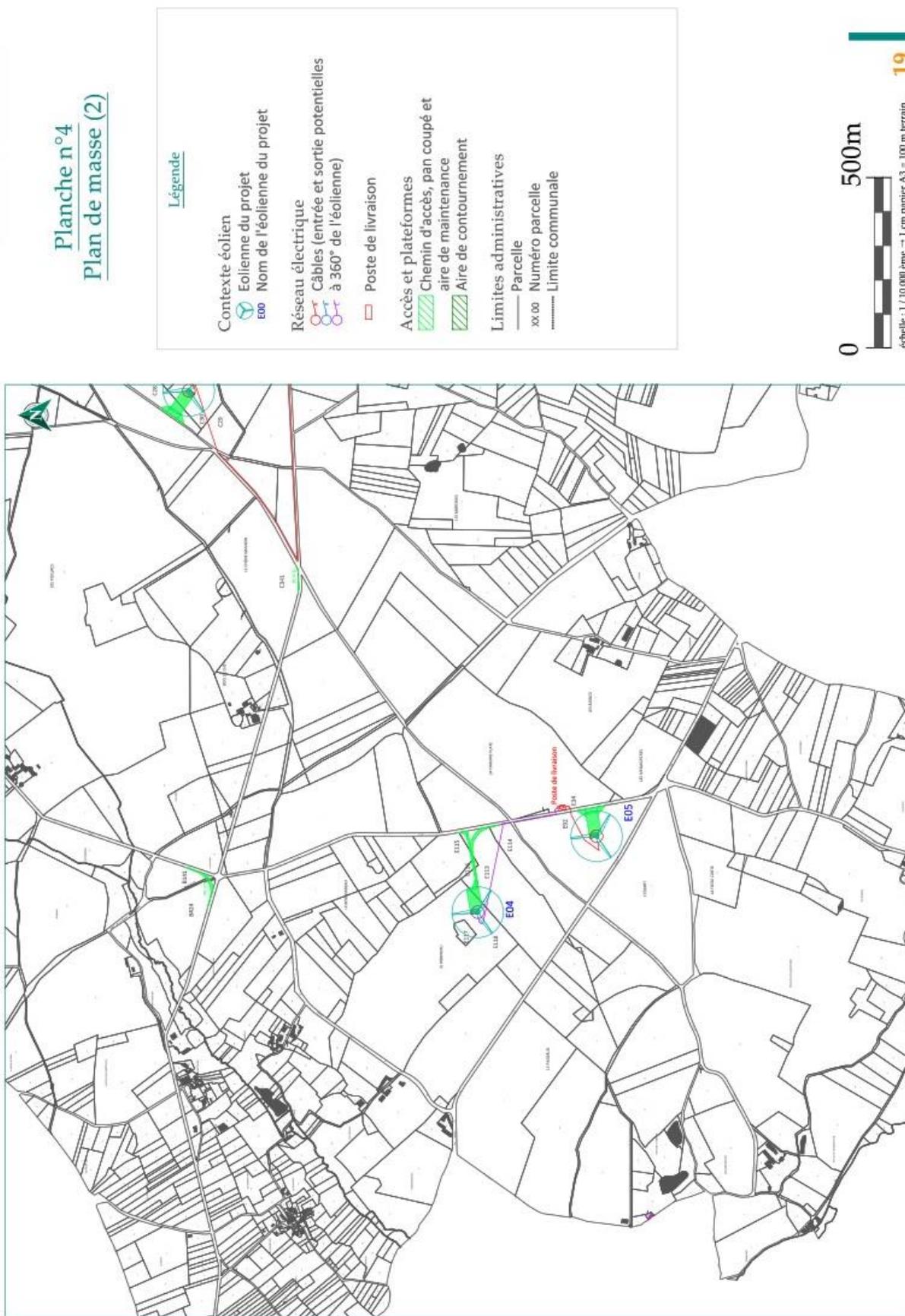
0 500m



échelle : 1/10 000ème → 1 cm papier A3 = 100 m terrain

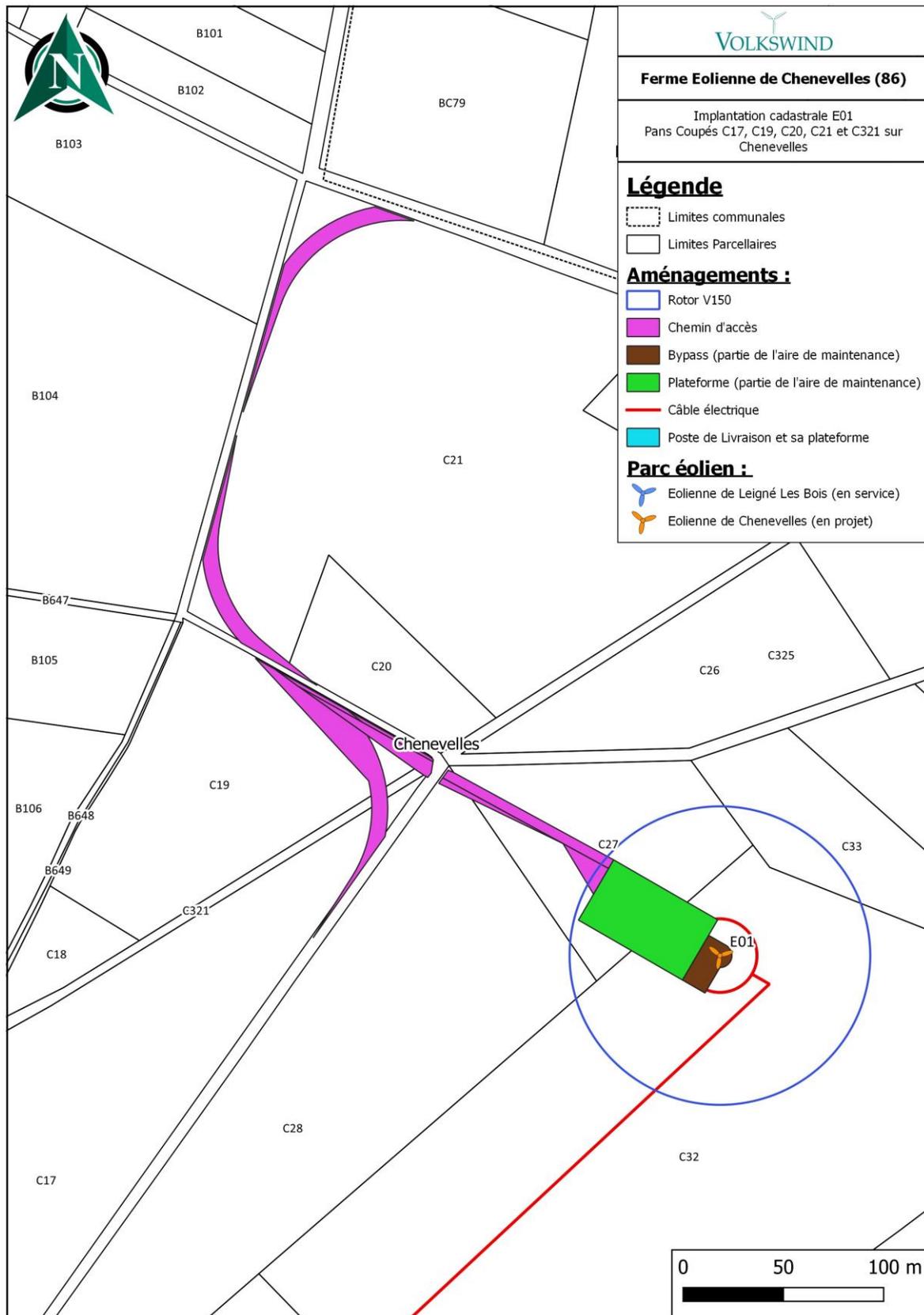
Planche n°4
Plan de masse (2)

Carte 2 : Aménagements Sud du projet

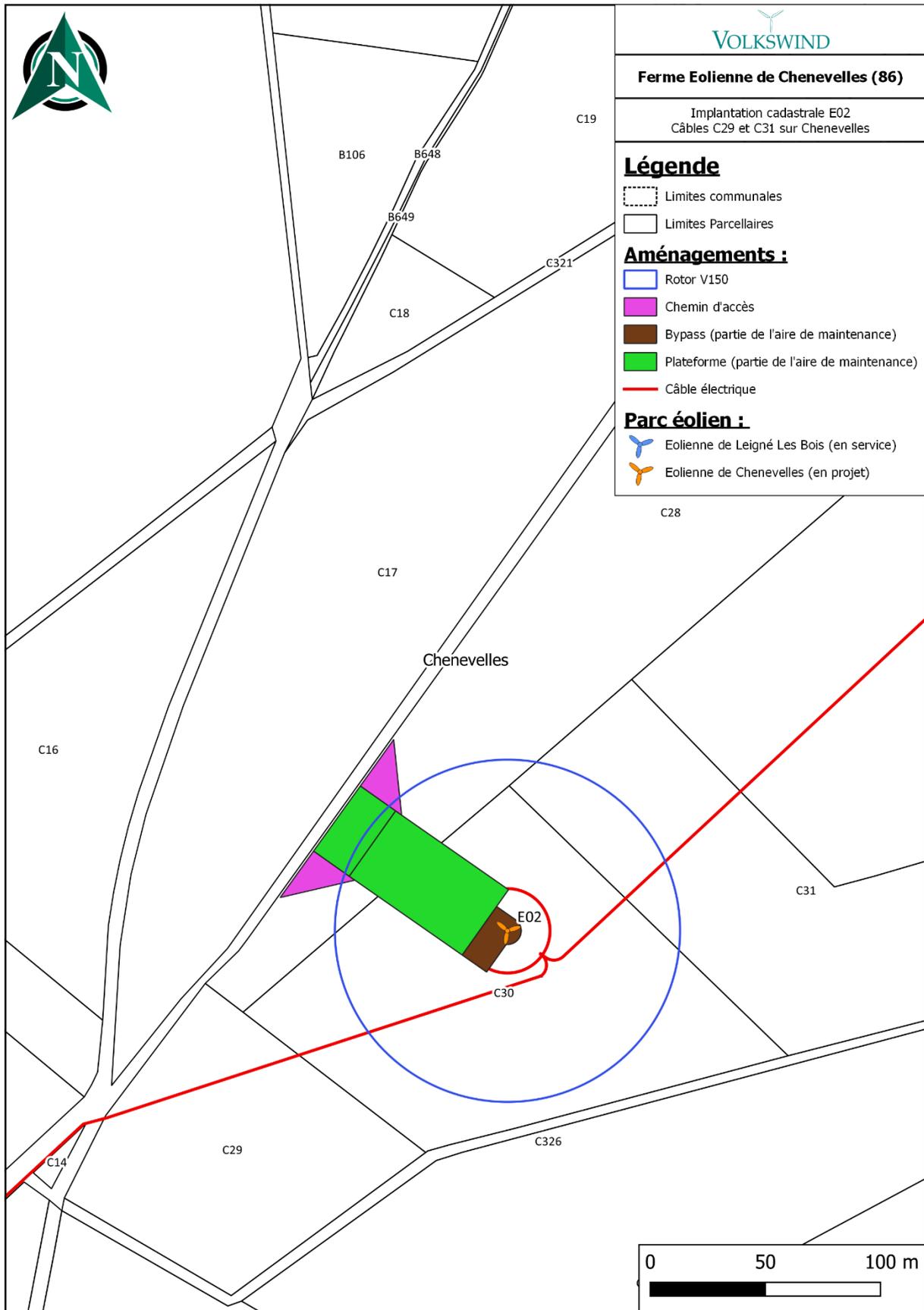


3. Implantation cadastrale des aménagements

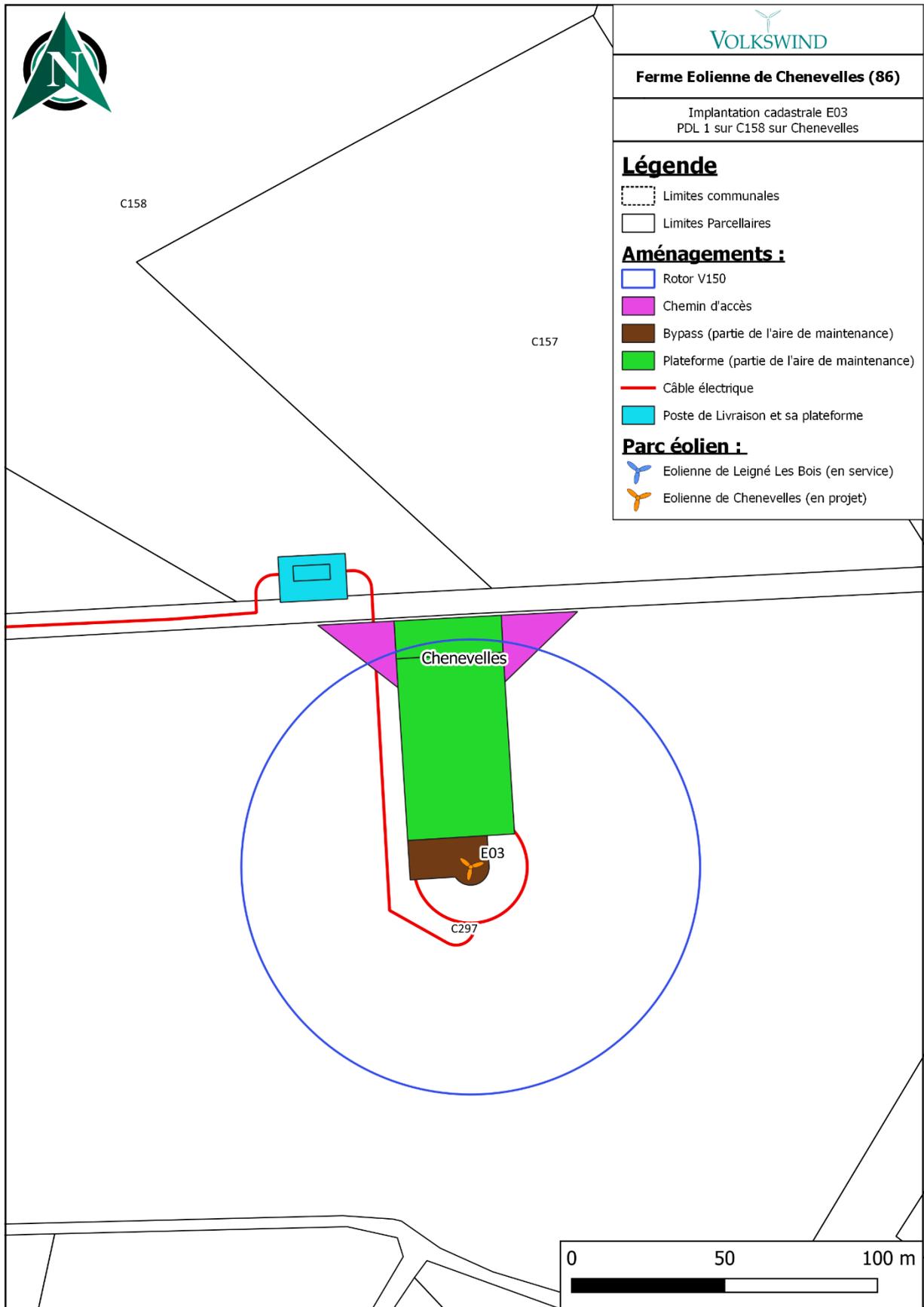
Carte 3 : Implantation cadastrale de l'éolienne E01



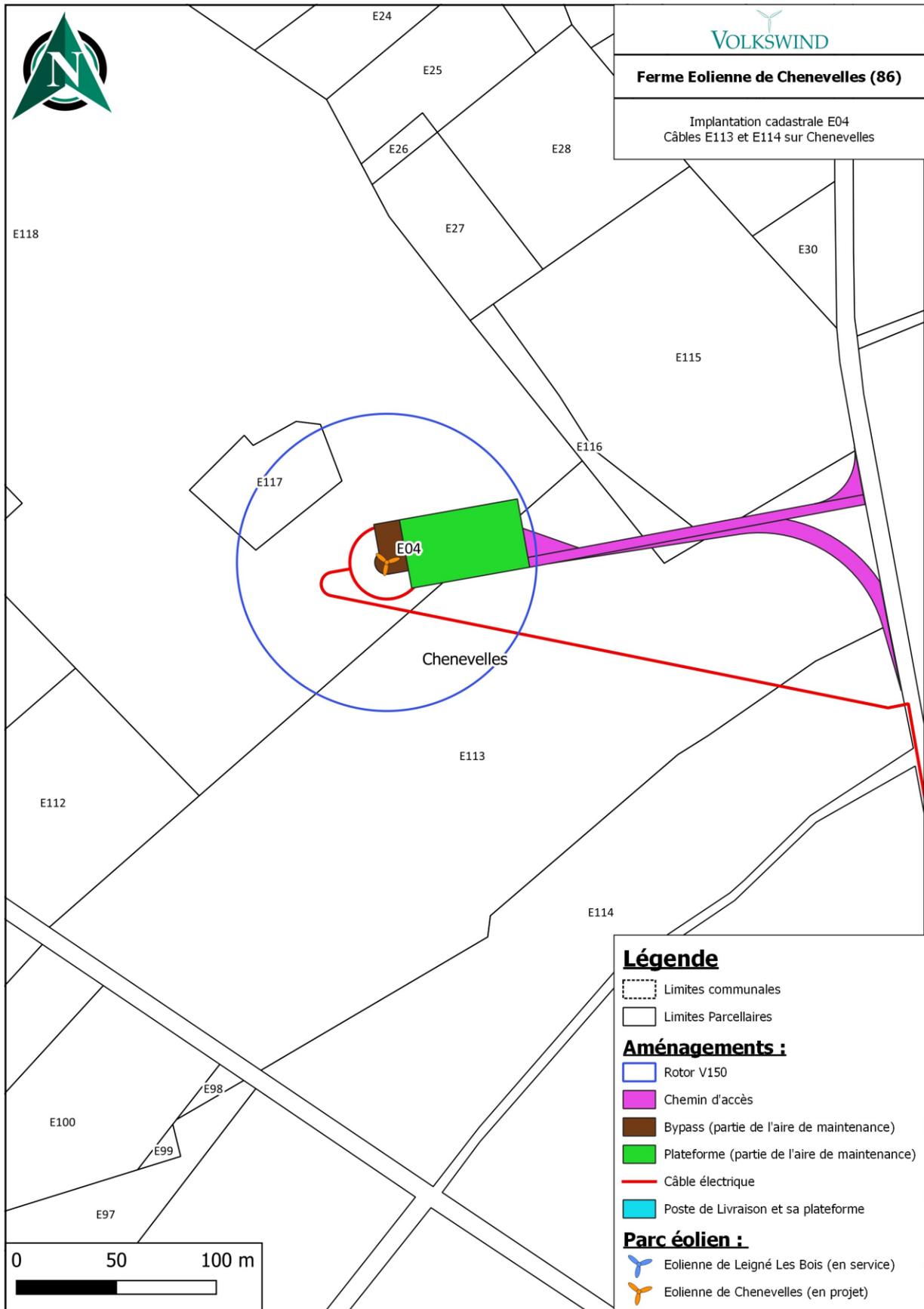
Carte 4 : Implantation cadastrale de l'éolienne E02



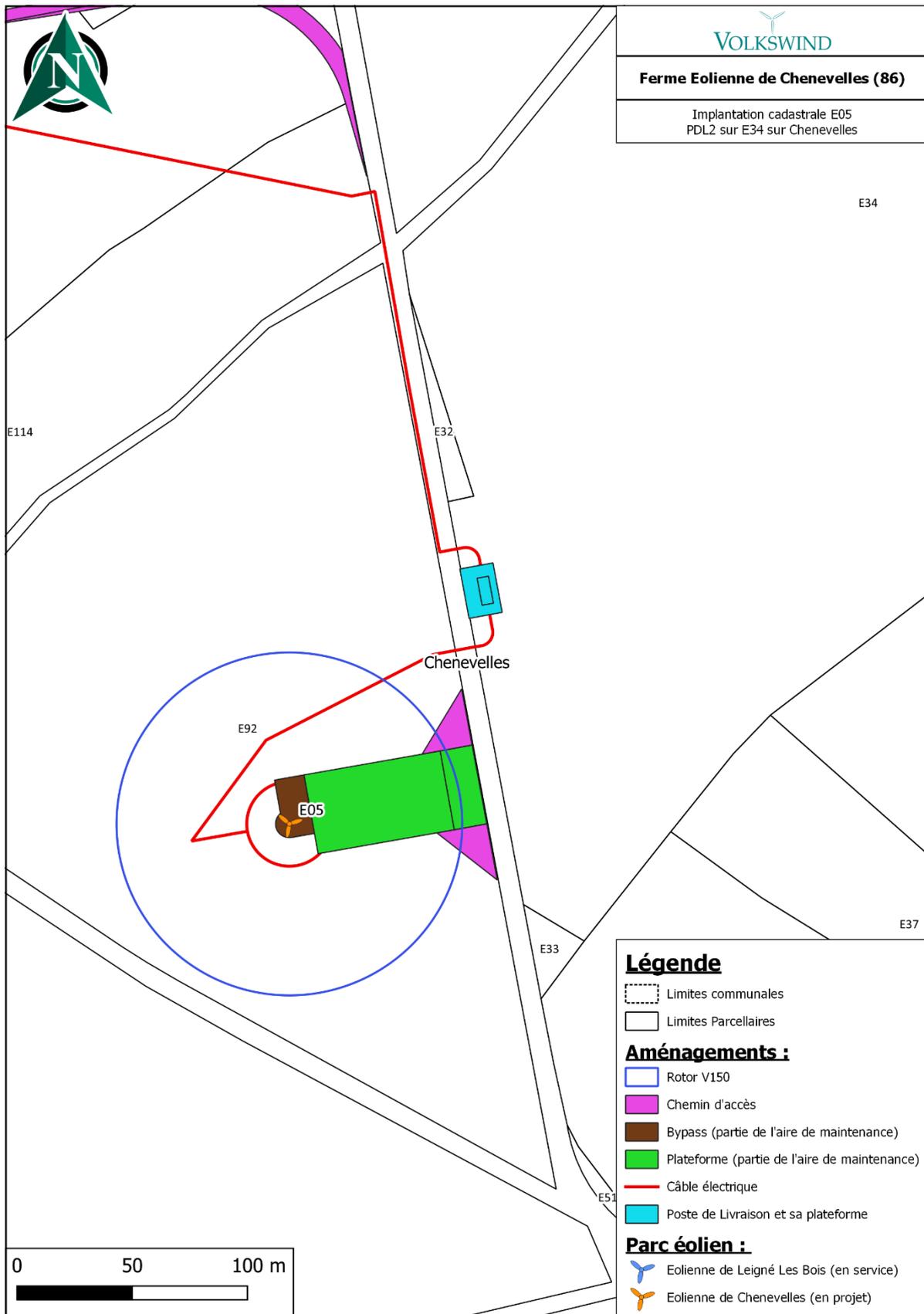
Carte 5 : Implantation cadastrale de l'éolienne E03



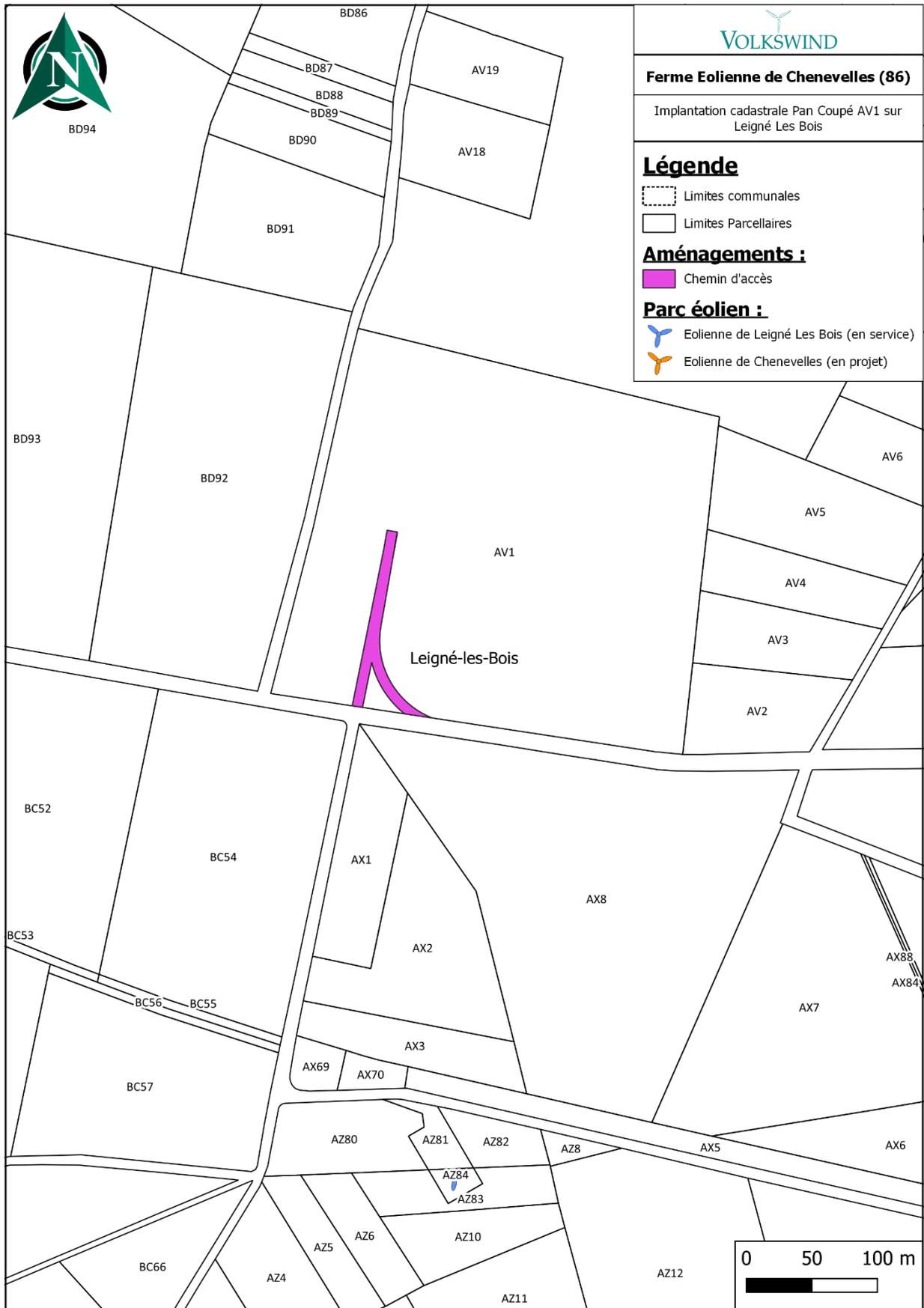
Carte 6 : Implantation cadastrale de l'éolienne E04

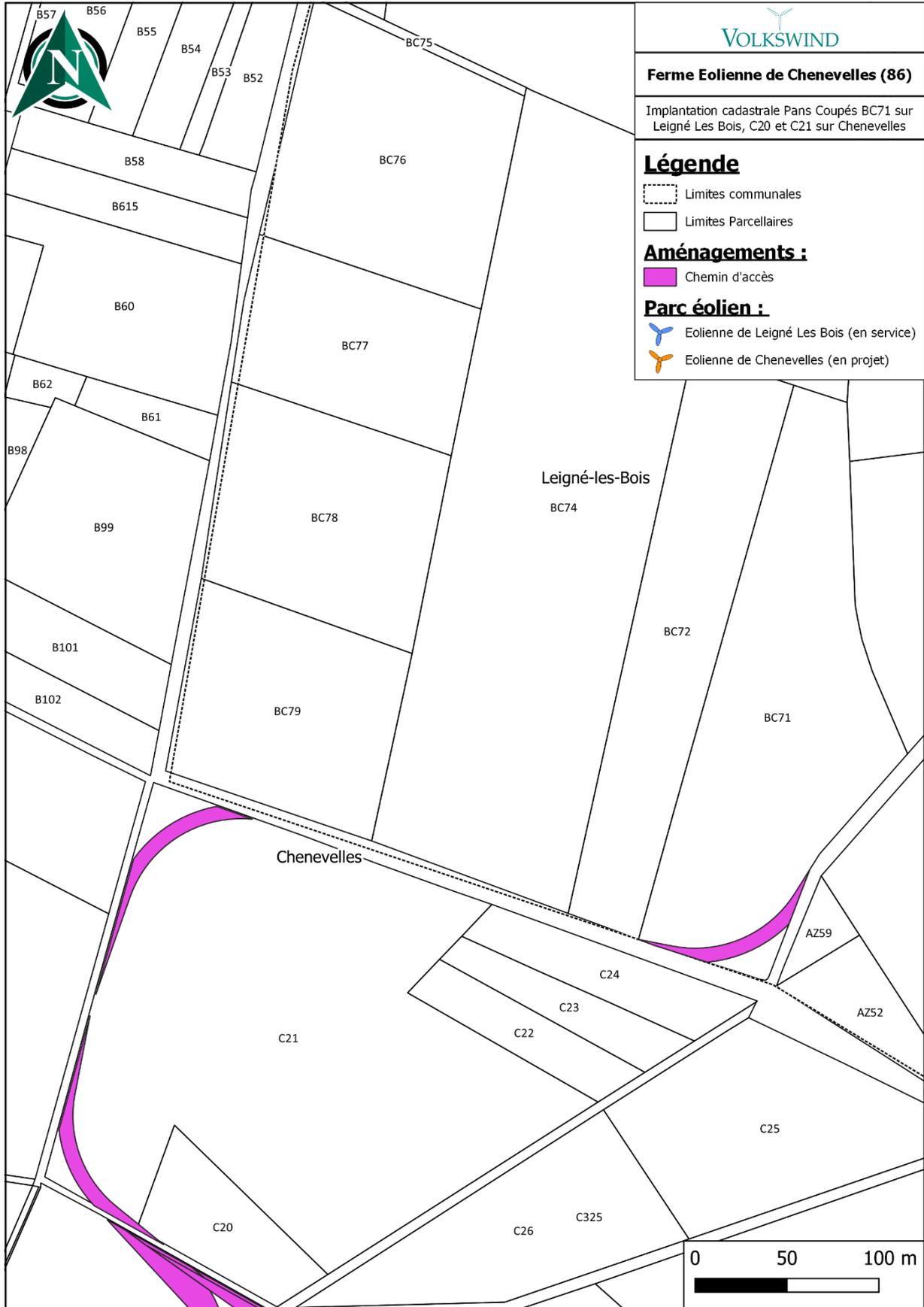


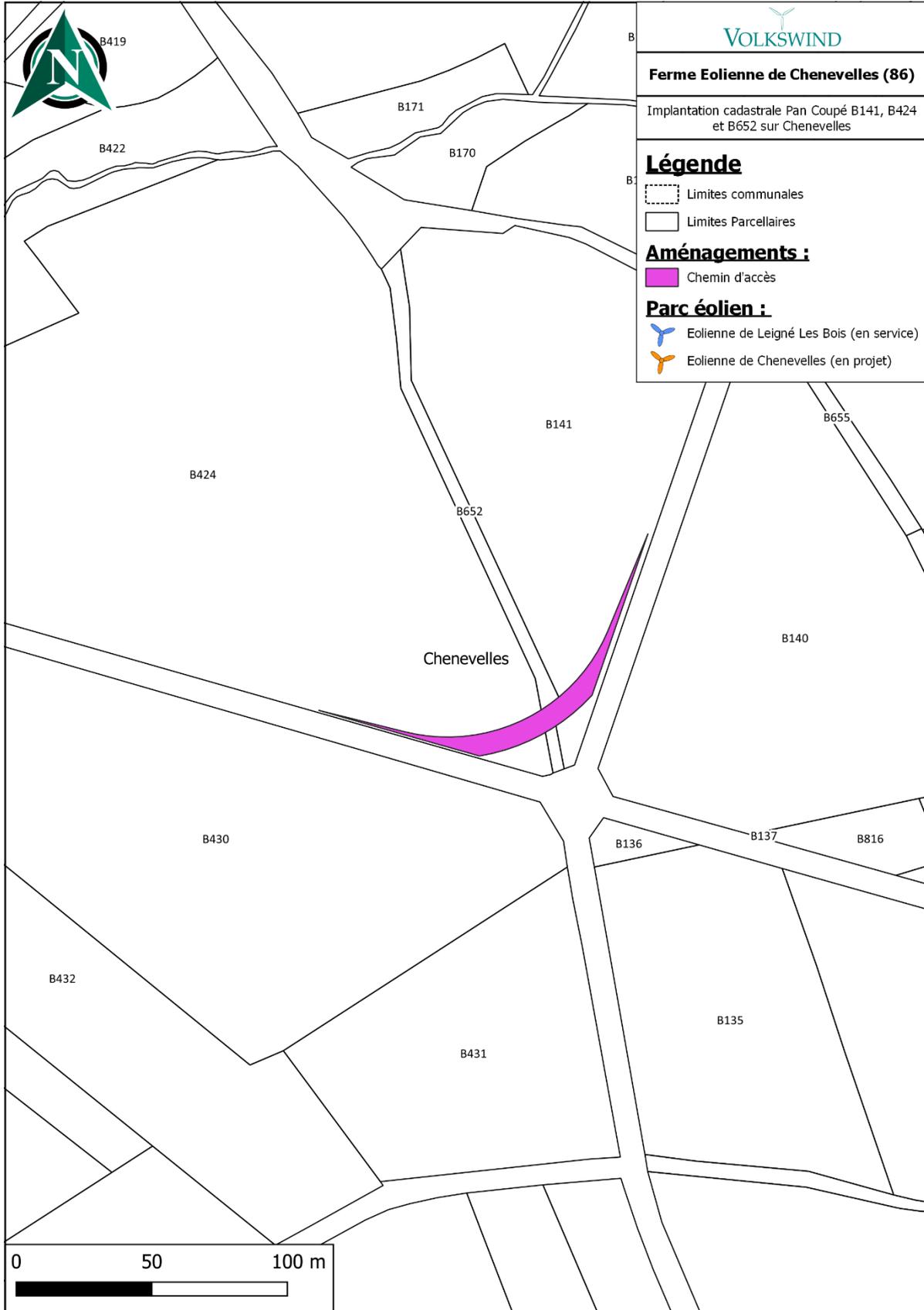
Carte 7 : Implantation cadastrale de l'éolienne E05

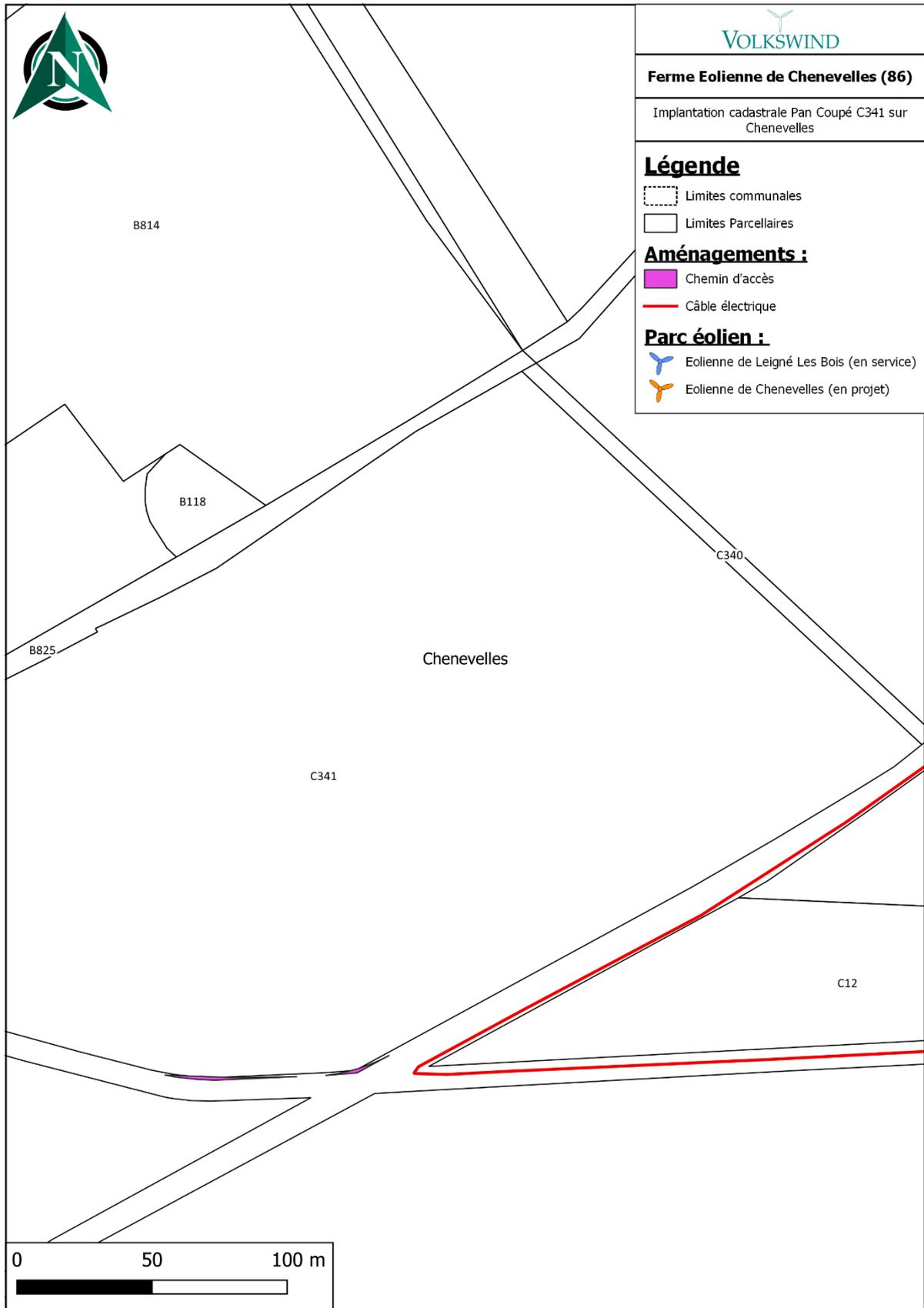


Carte 8 : Implantation cadastrale des pans coupés









4. Justificatifs de maîtrise foncière

Comme expliqué en avant-propos, nous contractons des promesses de bail emphytéotiques et de constitution de servitudes. Sont présentés ici des extraits de ces promesses (page « déclaration ») ainsi que le relevé de propriété correspondant afin de justifier de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les aménagements.

Ferme éolienne de Chenevelles Commune de Chenevelles												
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Commune (code postal)	Superficie de la parcelle				Servitudes pour le projet	Superficie du projet (m ²)		Surface créée (m ²)	
				ha	a	ca	m ²					
E01	C17	Le Chene Grandin	Chenevelles (86450)	3	22	65	32 265	Chemin d'accès	Chemin d'accès	257	-	-
	C19	Le Chene Grandin	Chenevelles (86450)	1	47	25	14 725	Chemin d'accès	Chemin d'accès	1180	-	-
	C27	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	0	94	20	9 420	Chemin d'accès, aire de montage, surplomb	Chemin d'accès et aire de montage	2013	-	-
	C28	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	3	35	30	33 530	Chemin d'accès, Surplomb	Chemin d'accès	86	-	-
	C32	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	6	75	90	67 590	Mât, aire de montage, câble, surplomb	Aire de montage et mât	1121	Mât	20,03
	C33	Les Reclous	Chenevelles (86450)	0	73	80	7 380	Surplomb	-	-	-	-
	C321	Le Chene Grandin	Chenevelles (86450)	0	13	84	1 384	Chemin d'accès	Chemin d'accès	78	-	-
E02	C28	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	3	35	30	33 530	Surplomb, aire de montage, chemin d'accès	Chemin d'accès et aire de montage	1946	-	-
	C30	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	1	98	70	19 870	Mât, aire de montage, Surplomb et câble	Mât et aire de montage	1705	Mât	20,03
	C31	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	1	86	70	18 670	Câble et surplomb	-	-	-	-
E03	C29	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	1	12	50	11 250	Câble	-	-	-	-
	C297	Les Montrées	Chenevelles (86450)	7	49	68	74 968	Chemin d'accès, mât, aire de montage, câble, surplomb	Chemin d'accès, aire de montage et mât	3422	Mât	20,03
PDL 1	C158	Les Essarts	Chenevelles (86450)	3	72	82	37 282	Poste de Livraison et câble	Poste de Livraison	270	Poste de Livraison	60
E04	E113	Le Robineau	Chenevelles (86450)	5	50	75	55 075	Chemin d'accès, aire de montage, câble, surplomb	Chemin d'accès et aire de montage	2175	-	-
	E114	Le Robineau	Chenevelles (86450)	2	46	65	24 665	Chemin d'accès et câble	Chemin d'accès	41	-	-
	E115	Le Robineau	Chenevelles (86450)	1	93	0	19 300	Chemin d'accès	Chemin d'accès	143	-	-
	E116	Le Robineau	Chenevelles (86450)	0	21	70	2 170	Chemin d'accès	Chemin d'accès	185	-	-
	E117	Le Robineau	Chenevelles (86450)	0	27	60	2 760	Surplomb	-	-	-	-
E05	E118	Le Robineau	Chenevelles (86450)	13	66	20	136 620	Mât, aire de montage, câble, surplomb	Aire de montage et mât	1927	Mât	20,03
	E92	L'Essart	Chenevelles (86450)	6	12	50	61 250	Chemin d'accès, mât, aire de montage, câble, surplomb	Chemin d'accès, aire de montage et mât	3488	Mât	20,03
PDL 2	E34	La Chaume Plate	Chenevelles (86450)	13	26	20	132 620	Poste de Livraison et câble	Poste de Livraison	262	Poste de Livraison	60
Chemins d'accès	AV1	Le Bois Seguin	Leigné-les-Bois (86450)	8	22	31	82 231	Chemin d'accès	Chemin d'accès	1670	-	-
	BC71	La Caraque	Leigné-les-Bois (86450)	2	34	30	23 430	Chemin d'accès	Chemin d'accès	600	-	-
	C20	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	0	44	75	4 475	Chemin d'accès	Chemin d'accès	23	-	-
	C21	La Prise A Birly	Chenevelles (86450)	4	42	50	44 250	Chemin d'accès	Chemin d'accès	1344	-	-
	C341	Le Chene Grandin	Chenevelles (86450)	6	43	9	64 309	Chemin d'accès	Chemin d'accès	44	-	-
	B141	L'Archepret	Chenevelles (86450)	1	31	2	13 102	Chemin d'accès	Chemin d'accès	263	-	-
	B424	Les Pièces de Passoux	Chenevelles (86450)	3	47	25	34 725	Chemin d'accès	Chemin d'accès	307	-	-
B652	L'Archepret	Chenevelles (86450)	0	10	69	1 069	Chemin d'accès	Chemin d'accès	51	-	-	
Total				Surface totale parcelles				1 063 915	Superficie du projet (m²)	24 601	Surface créée	220

4.1. Parcelle AV1 – Chemin d'accès



Déclaration

Madame MARSAULT (épouse MAIGNANT, Claudette, demeurant à

Monsieur MAIGNANT Bruno, demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Convention de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

COMMUNE DE LEIGNE-LES-BOIS (86450):

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Nature
	AV 1	La Bois Sequin	08 ha 22 a 31 ca	terre
Contenance totale:			08 ha 22 a 31 ca	

Pendant toute la durée de la Convention signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, les travaux de drainage et d'hydraulique, le porte à faux des convois de transport, la plantation de haies et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 6 novembre 2014 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à LEIGNE LES BOIS le 20/11/2020 en deux originaux

Le Propriétaire

Madame MARSAULT Claudette

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé Maignant C.

Monsieur MAIGNANT Bruno

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé Maignant B.

Titulaires : personnes physiques (2)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
MAIGNANT BRUNO CLAUDE RENE	M	15-01-1964	CHATELLERAULT (86)	MAIGNANT BRUNO	N		MBQ496
MARSAULT CLAUDETTE PIERRETTE	F	22-09-1935	LEIGNE-LES-BOIS (86)	MAIGNANT CLAUDETTE	U		MBQLQK

Amener TO

Liste des biens : Parcelle active

Retour à la consultation					
<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	125 000 AV 0001	8ha22a31ca	terre	LE BOIS SEGUIN	

4.2. Parcelle BC71 – Chemin d'accès

Attestation sur l'honneur – Ferme éolienne de Chenevelles

**Procédure en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet
sur la parcelle BC 71 de la commune de Leigné-Les-Bois**

L'article R 181-13 du code de l'environnement dispose que la demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

Ainsi conformément à cet article, je soussigné, Alexis JUGE, représentant dûment habilité de la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de Chenevelles, atteste sur l'honneur qu'une procédure est en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet sur la parcelle BC 71, sur la commune de Leigné-Les-Bois (86450), appartenant à M. RENAUDET Clément et M. RENAUDET Philippe. Cet accord nous donnerait les droits d'utilisation de servitudes et de travaux sur cette parcelle durant la phase de construction du parc éolien, mais aussi durant toute la période d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait le 04/10/2023

A Limoges

Signature :

Pour la Ferme éolienne de Chenevelles
1 Rue des Arquebusiers, 67 000 Strasbourg
Alexis JUGE, Représentant dûment habilité



Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
RENAUDET CLEMENT ALAIN GILBERT	M	29-10-2001	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET CLEMENT ALAIN GILBERT	N		MB6D4N
RENAUDET PHILIPPE ERIC	M	23-09-1965	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET PHILIPPE	U		MBRFBL

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

[Retour à la consultation](#)

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	125 000 BC 0071	2ha34a30ca	terre	LA CARAQUE	

4.3. Parcelles C20 et C21 – Chemin d'accès

Attestation sur l'honneur – Ferme éolienne de Chenevelles
Procédure en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet
sur les parcelles C 20 et C 21 de la commune de Chenevelles

L'article R 181-13 du code de l'environnement dispose que la demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

Ainsi conformément à cet article, je soussigné, Alexis JUGE, représentant dûment habilité de la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de Chenevelles, atteste sur l'honneur qu'une procédure est en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet sur les parcelles C 20 et C 21, sur la commune de Chenevelles (86450), appartenant à Mme RENAUDET Annette et M. RENAUDET Thierry. Cet accord nous donnerait les droits d'utilisation de servitudes et de travaux sur cette parcelle durant la phase de construction du parc éolien, mais aussi durant toute la période d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait le 04/10/2023

A Limoges

Signature :

Pour la Ferme éolienne de Chenevelles
1 Rue des Arquebusiers, 67 000 Strasbourg
Alexis JUGE, Représentant dûment habilité



Titulaires : personnes physiques (2)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PERNIN ANNETTE MARIE-CLAIRE	F	25-09-1943	LEIGNE-LES-BOIS (86)	RENAUDET ANNETTE	U		MBQN5B
RENAUDET THIERRY LAURENT	M	20-09-1968	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET THIERRY	N		MBQ4BQ

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active [Retour à la consultation](#)

<input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0020	0ha44a75ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

Titulaires : personnes physiques (2)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PERNIN ANNETTE MARIE-CLAIRE	F	25-09-1943	LEIGNE-LES-BOIS (86)	RENAUDET ANNETTE	U		MBQN5B
RENAUDET THIERRY LAURENT	M	20-09-1968	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET THIERRY	N		MBQ4BQ

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active [Retour à la consultation](#)

<input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0021	4ha42a50ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

4.4. Parcelles C27, C28 et C33 – E01 ; C28 – E02**Déclaration**

Madame RENAUDET (née PERNIN) Annette, née le 25 septembre 1943 à Leigné-les-Bois, demeurant à

Monsieur RENAUDET Thierry, né le 20 septembre 1968 à Châtellerault, demeurant à

Désignés ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C25	1ha30a20ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C26	1ha03a30ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C27	94a20ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C28	3ha35a30ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C31	1ha86a70ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C33	73a80ca	Les Reclos	CHENEVELLES	86450

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forêt~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Chenevelles le ..11/12/2018.....en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame RENAUDET Annette
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Monsieur RENAUDET Thierry
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PERNIN ANNETTE MARIE-CLAIRE	F	25-09-1943	LEIGNE-LES-BOIS (86)	RENAUDET ANNETTE	U		MBQN5B
RENAUDET THIERRY LAURENT	M	20-09-1968	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET THIERRY	N		MBQ4BQ

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0027.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cliquer sur la sélection du bien dans la liste ci dessous.

[Retour à la consultation](#)

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0027	0ha94a20ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

⏪ ⏩ 1 ⏪ ⏩

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PERNIN ANNETTE MARIE-CLAIRE	F	25-09-1943	LEIGNE-LES-BOIS (86)	RENAUDET ANNETTE	U		MBQN5B
RENAUDET THIERRY LAURENT	M	20-09-1968	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET THIERRY	N		MBQ4BQ

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0028.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cliquer sur la sélection du bien dans la liste ci dessous.

[Retour à la consultation](#)

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0028	3ha35a30ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

⏪ ⏩ 1 ⏪ ⏩

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PERNIN ANNETTE MARIE-CLAIRE	F	25-09-1943	LEIGNE-LES-BOIS (86)	RENAUDET ANNETTE	U		MBQN5B
RENAUDET THIERRY LAURENT	M	20-09-1968	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET THIERRY	N		MBQ4BQ

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0033.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cliquer sur la sélection du bien dans la liste ci dessous.

[Retour à la consultation](#)

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0033	0ha73a80ca	terre	LES RECLOS	

|← ← 1 → →|

4.5. Parcelle C32 – E01

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Nicolas BECHET
05 55 48 38 97
nicolas.bechet@volkswind.com

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur la Commune de CHENEVELLES (86)

ENTRE :

Madame VAUCELLE Dominique, née le ...31.12.1953... Naintre (86) ,
demeurant à

Email

Désignés ci-après le "Propriétaire"

ET

La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille Euro (250 000 €), ayant son siège social au 45 Rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et représentée par M. Nicolas BECHET

Désignée ci-après la "Société"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C17	3ha22a65ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C18	22a75ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C19	1ha47a25ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C32	6ha75a90ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C321	13a84ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450

Désignés ci-après ensemble les « **Parcelles** » et individuellement une « **Parcelle** ».

La Société souhaite, après avoir réalisé les études de faisabilité nécessaires et obtenu les autorisations requises, notamment l'autorisation environnementale et le raccordement au réseau, construire à ses frais une ou plusieurs éoliennes sur une ou plusieurs des Parcelles (le « **Projet** »)

LES PARTIES CONVIENNENT :**Article 1 Objet de la promesse**

Le Propriétaire promet de donner à bail emphytéotique à la Société, pour une durée de quarante (40) années, la surface nécessaire pour l'édification d'une ou plusieurs éolienne(s) à

PBS_propriétaire_v18.1

Page 1 de 1

Parapher ici : 



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Nicolas BECHET
05 55 48 38 97
nicolas.bechet@volkswind.com

Le Propriétaire dispose, en vertu de l'article L.221-18 du Code de la consommation, de la faculté de renoncer à la Promesse par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature. Le Propriétaire doit utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé au présent contrat.

Fait à CHATELLERAULT le 12/01/2019... en 2 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire

Madame VAUCELLE Dominique
Lu et approuvé

Lu et approuvé

La Société

Monsieur Nicolas BECHET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Nicolas Bechet - Chargé de développement
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES
Tél : 05.55.48.38.97 / Mobile : 07.85.51.79.71
nicolas.bechet@volkswind.com

Parapher ici :

Titulaire : personne physique (1)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
VAUCELLE DOMINIQUE JACQUELINE	F	31-12-1953	NAINTRE (86)	VAUCELLE DOMINIQUE	P		MBGMW3

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0032.

Retour à la consultation

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0032	6ha75a90ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

⏪ ⏩ 1 ⏪ ⏩

4.6. Parcelle C31 – E02**Déclaration**

Madame RENAUDET (née PERNIN) Annette, née le 25 septembre 1943 à Leigné-les-Bois, demeurant à

Monsieur RENAUDET Thierry, né le 20 septembre 1968 à Châtellerault, demeurant à

Désignés ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C25	1ha30a20ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C26	1ha03a30ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C27	94a20ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C28	3ha35a30ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C31	1ha86a70ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C33	73a80ca	Les Reclos	CHENEVELLES	86450

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forêt~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Chenevelles le ..11/12/2018.....en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame RENAUDET Annette
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Monsieur RENAUDET Thierry
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
PERNIN ANNETTE MARIE-CLAIRE	F	25-09-1943	LEIGNE-LES-BOIS (86)	RENAUDET ANNETTE	U		MBQN5B
RENAUDET THIERRY LAURENT	M	20-09-1968	CHATELLERAULT (86)	RENAUDET THIERRY	N		MBQ4BQ

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0031.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cliquer sur la sélection du bien dans la liste ci dessous.

[Retour à la consultation](#)

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0031	1ha86a70ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

⏪ ⏩ 1 ⏪ ⏩

4.7. Parcelles C17, C19 et C321 – Chemin d'accès

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Nicolas BECHET
05 55 48 38 97
nicolas.bechet@volkswind.com

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur la Commune de CHENEVELLES (86)

ENTRE :

Madame VAUCELLE Dominique, née le 31.12.1953 à Naintre (86),
demeurant

Email

Désignés ci-après le "Propriétaire"

ET

La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille Euro (250 000 €), ayant son siège social au 45 Rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B439906934, et représentée par M. Nicolas BECHET

Désignée ci-après la "Société"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C17	3ha22a65ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C18	22a75ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C19	1ha47a25ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C32	6ha75a90ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C321	13a84ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

La Société souhaite, après avoir réalisé les études de faisabilité nécessaires et obtenu les autorisations requises, notamment l'autorisation environnementale et le raccordement au réseau, construire à ses frais une ou plusieurs éoliennes sur une ou plusieurs des Parcelles (le « Projet »)

LES PARTIES CONVIENNENT :**Article 1 Objet de la promesse**

Le Propriétaire promet de donner à bail emphytéotique à la Société, pour une durée de quarante (40) années, la surface nécessaire pour l'édification d'une ou plusieurs éolienne(s) à

PBS_propriétaire_v18.1

Page 1 de 12

Parapher ici : 



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Nicolas BECHET
05 55 48 38 97
nicolas.bechet@volkswind.com

Le Propriétaire dispose, en vertu de l'article L.221-18 du Code de la consommation, de la faculté de renoncer à la Promesse par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature. Le Propriétaire doit utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé au présent contrat.

Fait à CHATELLERAULT le 12/01/2019... en 2 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire

Madame VAUCELLE Dominique
Lu et approuvé

Lu et approuvé

La Société

Monsieur Nicolas BECHET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Nicolas Bechet - Chargé de développement
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES
TÉ : 05.55.48.38.97 / Mobile : 07.85.51.79.71
nicolas.bechet@volkswind.com

Parapher ici :

DNM

Titulaire : personne physique (1)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
VAUCELLE DOMINIQUE JACQUELINE	F	31-12-1953	NAINTRE (86)	VAUCELLE DOMINIQUE	P		MBGMW3

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0017.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle de plan, cliquer sur le bouton "Ajouter" dans la liste ci dessous.

[Retour à la consultation](#)

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0017	3ha22a65ca	terre	LE CHENE GRANDIN	

Titulaire : personne physique (1)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
VAUCELLE DOMINIQUE JACQUELINE	F	31-12-1953	NAINTRE (86)	VAUCELLE DOMINIQUE	P		MBGMW3

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0019.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle de plan, cliquer sur le bouton "Ajouter" dans la liste ci dessous.

[Retour à la consultation](#)

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0019	1ha47a25ca	terre	LE CHENE GRANDIN	

Titulaire : personne physique (1)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
VAUCELLE DOMINIQUE JACQUELINE	F	31-12-1953	NAINTRE (86)	VAUCELLE DOMINIQUE	P		MBGMW3

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0321.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle de la section cadastrale dans la liste ci dessous.

Retour à la consultation

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0321	0ha13a84ca	terre	LE CHENE GRANDIN	

4.8. Parcelles C29 et C30 - E02

Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes

signée le 29/11/2018

Projet éolien de CHENEVELLES (86)

Entre :

La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250*000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M. RANGER Thomas

NOM/Prénom(s) : MADAME ROYER Monique

Adresse :

Né(e) le : 24/03/1943 A : Chenevelles

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MADAME MOREAU Brigitte

Adresse :

Né(e) le : 31/05/1961 A : Chenevelles

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MADAME SENE Catherine

Adresse :

Né(e) le : 16/10/1968 A : Arcoilles en Chateaufort

Tel Portable...

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR ROYER François

Adresse :

Né(e) le : 25/07/1963 A : Courson les Bois

Tel Portable.

Marié(e) sous le régime : / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR ROYER Pascal

Adresse :

Né(e) le : 27/3/1967 A : Courson les Bois

Tel Portable...

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR ROYER Serge

Adresse :

Né(e) le : 24/11/1964 A : Courson les Bois

Tel Portable....

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

SCMR JR AS HB RF.AP.

Ci-après dénommé(e)(s), le « Propriétaire », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Objet : Ajout de signataire(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » est ajoutée les signataires suivants :

MADAME ROYER Monique, Usufruitière,
 MADAME MOREAU Brigitte, Nue-Propriétaire en indivision,
 MADAME SENE Catherine, Nue-Propriétaire en indivision,
 MONSIEUR ROYER François, Nue-Propriétaire en indivision,
 MONSIEUR ROYER Pascal, Nue-Propriétaire en indivision,
 MONSIEUR ROYER Serge, Nue-Propriétaire en indivision.

Article 1 :

Suite au décès de Monsieur ROYER Jacky, l'ensemble des successeures, déclarent avoir eu connaissance de la promesse signée le 29/11/2018 et en avoir reçu une copie. Ils déclarent être subrogés dans les droits et obligations découlant de ladite promesse. Note : Madame ROYER Monique demeure usufruitière des parcelles.

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à CHENEVELLES le 27/06/2023, en 7 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LA SOCIETE

Monsieur RANGER Thomas

Lu et approuvé
 Le Propriétaire

VOLKSWIND France SAS
 Thomas RANGER - Chargé de développement
 Centre Régional de Limoges
 Aéroport de Limoges Bellegarde
 87100 LIMOGES
 Tél : 05 55 45 38 97 / Mobile : 06 40 89 07 17
 thomas.ranger@volkswind.com

Le Propriétaire

MONSIEUR ROYER François

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire

MADAME ROYER Monique

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
 Le Propriétaire

MONSIEUR ROYER Pascal

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire

MADAME MOREAU Brigitte

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
 Le Propriétaire

MONSIEUR ROYER Serge

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

MADAME SENE Catherine

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
 Le Propriétaire

RP. SC MA. RM TR. RS RF



Déclaration

Monsieur ROYER Jacky et son épouse
Madame ROYER Monique demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire", étant précisé que les parcelles ci-après reprises appartiennent en indivision aux époux ROYER dont la parcelle C11 qui appartient à Mme ROYER Monique
Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C197	85a22ca	Les Grolleries	CHENEVELLES	86450
C198	14a99ca	Les Grolleries	CHENEVELLES	86450
C229	1ha96a30ca	Les Marchais	CHENEVELLES	86450
C231	1ha27a50ca	Les Marchais	CHENEVELLES	86450
C297	7ha49a68ca	Les Montrees	CHENEVELLES	86450
C298	1ha17a10ca	Les Grolleries	CHENEVELLES	86450
C11	10ha02a20ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C14	1a80ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C29	1ha12a50ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C30	1ha98a70ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à Chenevelles le 29/11/2018.....en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur ROYER Jacky
Lu et approuvé

Lu et approuvé
ROYER

Madame ROYER Monique
Lu et approuvé

Lu et approuvé
ROYER

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0029.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0029	1ha12a50ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

Titulaires : personnes physiques (6)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
MAIGRE MONIQUE	F	14-03-1943	CHENEVELLES (86)	ROYER MONIQUE	U		MBQLDF
ROYER BRIGITTE	F	31-05-1961	CHENEVELLES (86)	MOREAU BRIGITTE	N I		MBQRPW
ROYER CATHERINE	F	16-10-1968	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86)	SENE CATHERINE	N I		MB6F86
ROYER FRANCOIS	M	15-07-1963	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER FRANCOIS	N I		MBQ94D
ROYER PASCAL	M	11-03-1967	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER PASCAL	N I		MBQ5N9
ROYER SERGE	M	24-11-1964	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER SERGE	N I		MBR5J7

© Mentions légales

Direction générale des Finances publiques

(<https://www.impots.gouv.fr/mentions-legales-target>)

[Retour à la consultation](#)

Plan de site

([plan-de-site](#))

Accessibilité :

partiellement conforme (/spdc/accessibilite-partiellement-conforme)

Déontologie

(/spdc/deontologie)

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0030.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0030	1ha98a70ca	terre	LA PRISE A BIRLY	

Titulaires : personnes physiques (6)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
MAIGRE MONIQUE	F	14-03-1943	CHENEVELLES (86)	ROYER MONIQUE	U		MBQLDF
ROYER BRIGITTE	F	31-05-1961	CHENEVELLES (86)	MOREAU BRIGITTE	N I		MBQRPW
ROYER CATHERINE	F	16-10-1968	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86)	SENE CATHERINE	N I		MB6F86
ROYER FRANCOIS	M	15-07-1963	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER FRANCOIS	N I		MBQ94D
ROYER PASCAL	M	11-03-1967	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER PASCAL	N I		MBQ5N9
ROYER SERGE	M	24-11-1964	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER SERGE	N I		MBR5J7

© Mentions légales

Direction générale des Finances publiques

[Retour à la consultation](#)

Plan de site

[Plan de site](#)

Accessibilité :

partiellement conforme (/spdc/accessibilite-partiellement-conforme)

Déontologie

[\(/spdc/deontologie\)](#)

4.9. Parcelle C341 – Chemin d'accès

Contact : M. Ranger Thomas
 Volkswind France
 Aéroport de Limoges Bellegarde
 87100 LIMOGES
 0555483897
 thomas.ranger@volkswind.com

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du
 propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de
 l'installation
 (articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Madame ROYER Monique
 Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C341	6ha43a09ca	LE CHENE GRANDIN	CHENEVELLES	86450

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Convention de servitudes signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code

Parapher ici :



Contact : M. Ranger Thomas
Volkswind France
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
0555483897
thomas.ranger@volkswind.com

de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / forestière (rayez la mention inutile).

Fait àChenevelles..... le 27/06/2023...en trois (3) originaux

Le Propriétaire

Madame ROYER Monique

Lu et approuvé manuscrite

Lu et approuvé
Royer

Parapher ici : *PG Royer*

Titulaire : personne physique (1)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
MAIGRE MONIQUE	F	14-03-1943	CHENEVELLES (86)	ROYER MONIQUE	P		MBQLDF

Voire recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0341.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cliquer sur le bouton "Ajouter à la liste" dans la liste ci dessous.

Retour à la consultation

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0341	6ha43a09ca	terre	LE CHENE GRANDIN	

4.10. Parcelle C297 – E03

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 29/11/2018**

Projet éolien de CHENEVELLES (86)

Entre :

La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250*000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M. RANGER Thomas

NOM/Prénom(s) : MADAME ROYER Monique

Adresse :

Né(e) le : 14/03/1943 A : Chenevelles

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MADAME MOREAU Brigitte

Adresse :

Né(e) le : 31/05/1961 A : Chenevelles

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MADAME SENE Catherine

Adresse :

Né(e) le : 16/10/1968 A : Mroilles en Chateaufort

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR ROYER Francois

Adresse :

Né(e) le : 15/07/1963 A : Courson les Bois

Tel Portable

Marié(e) sous le régime : / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR ROYER Pascal

Adresse :

Né(e) le : 11/03/1967 A : Courson les Bois

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR ROYER Serge

Adresse :

Né(e) le : 24/11/1964 A : Courson les Bois

Tel Portable.....

Marié(e) sous le régime : Communauté / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

SCMR JR AS HB RF.AP.

Ci-après dénommé(e)(s), le « Propriétaire », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Objet : Ajout de signataire(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » est ajoutée les signataires suivants :

MADAME ROYER Monique, Usufruitière,
MADAME MOREAU Brigitte, Nue-Propriétaire en indivision,
MADAME SENE Catherine, Nue-Propriétaire en indivision,
MONSIEUR ROYER François, Nue-Propriétaire en indivision,
MONSIEUR ROYER Pascal, Nue-Propriétaire en indivision,
MONSIEUR ROYER Serge, Nue-Propriétaire en indivision.

Article 1 :

Suite au décès de Monsieur ROYER Jacky, l'ensemble des successeures, déclarent avoir eu connaissance de la promesse signée le 29/11/2018 et en avoir reçu une copie. Ils déclarent être subrogés dans les droits et obligations découlant de ladite promesse. Note : Madame ROYER Monique demeure usufruitière des parcelles.

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à CHENEVELLES le 27/06/2023, en 7 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LA SOCIETE

Monsieur RANGER Thomas

Lu et approuvé
Le Propriétaire

VOLKSWIND France SAS
Thomas RANGER - Chargé de développement
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 45 38 97 / Mobile : 06 40 89 07 17
thomas.ranger@volkswind.com

Le Propriétaire

MONSIEUR ROYER François

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire

MADAME ROYER Monique

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé Roy
Le Propriétaire

MONSIEUR ROYER Pascal

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire

MADAME MOREAU Brigitte

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Le Propriétaire

MONSIEUR ROYER Serge

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

MADAME SENE Catherine

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Le Propriétaire

RP. SC MA. RM TR. RS RF



Déclaration

**Monsieur ROYER Jacky et son épouse
Madame ROYER Monique demeurant**

Désigné ci-après le "Propriétaire", *étant précisé que les parcelles ci-après reprises appartiennent en indivision aux époux ROYER dont la parcelle C11 qui appartient à Mme ROYER Monique*
Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C197	85a22ca	Les Grolleries	CHENEVELLES	86450
C198	14a99ca	Les Grolleries	CHENEVELLES	86450
C229	1ha96a30ca	Les Marchais	CHENEVELLES	86450
C231	1ha27a50ca	Les Marchais	CHENEVELLES	86450
C297	7ha49a68ca	Les Montrees	CHENEVELLES	86450
C298	1ha17a10ca	Les Grolleries	CHENEVELLES	86450
C11	10ha02a20ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C14	1a80ca	Le Chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
C29	1ha12a50ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450
C30	1ha98a70ca	La Prise à Birly	CHENEVELLES	86450

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Chenevelles le 29/11/2018en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur ROYER Jacky
Lu et approuvé

Lu et approuvé
Jacky Royer

Madame ROYER Monique
Lu et approuvé

Lu et approuvé
Monique Royer

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0297.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0297	7ha49a68ca	terre	LES MONTREES	

Titulaires : personnes physiques (6)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
MAIGRE MONIQUE	F	14-03-1943	CHENEVELLES (86)	ROYER MONIQUE	U		MBQLDF
ROYER BRIGITTE	F	31-05-1961	CHENEVELLES (86)	MOREAU BRIGITTE	N I		MBQRPW
ROYER CATHERINE	F	16-10-1968	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT (86)	SENE CATHERINE	N I		MB6F86
ROYER FRANCOIS	M	15-07-1963	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER FRANCOIS	N I		MBQ94D
ROYER PASCAL	M	11-03-1967	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER PASCAL	N I		MBQ5N9
ROYER SERGE	M	24-11-1964	COUSSAY-LES-BOIS (86)	ROYER SERGE	N I		MBR5J7

© Direction générale des Finances publiques	Mentions légales (https://www.impots.gouv.fr/impots/mentions-legales target=)	Retour à la consultation	Plan de site (plan-de-site)	Accessibilité : partiellement conforme (/spdc/accessibilite-partiellement-conforme)	Déontologie (/spdc/deontologie)
---	---	--	---	---	---------------------------------

4.11. Parcelle C158 – PDL 1**Déclaration**

Monsieur Hubert BRUNET, né le 19 juillet 1934 à la Puye demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C156	3ha71a45ca	Les Essarts	CHENEVELLES	86450
C157	2ha66a41ca	Les Essarts	CHENEVELLES	86450
C158	3ha72a82ca	Les Essarts	CHENEVELLES	86450

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à Leigné les Bois le 20/11/2018.....en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur Hubert BRUNET
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Titulaire : personne physique (1)
 Accueil (/spdc/accueil_vz) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
BRUNET HUBERT ANDRE	M	19-07-1934	LA PUYE (86)	BRUNET HUBERT	P		MBPGSR

Retour à la consultation

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle C 0158.
 Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".
 Pour intégrer un bien dans le Modèle de bilan des successions, cliquer dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 C 0158	3ha72a82ca	terre	LES ESSARTS	

4.12. Parcelles B141, B424 et B652 – Chemin d'accès



Contact : M. Ranger Thomas
 Volkswind France
 Aéroport de Limoges Bellegarde
 87100 LIMOGES
 0555483897
 thomas.ranger@volkswind.com

**Justificatif de la maîtrise foncière du terrain et avis du
 propriétaire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de
 l'installation
 (articles R. 181-13 3° et D. 181-15-2 du code de l'environnement)**

Monsieur BRIENNE Damien
 Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le « Propriétaire »,

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après (ci-après les « Parcelles ») :

	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
BD G-P TR	B652	10a69ca	✓ L'ARCHEPRET	CHENEVELLES	86450
	B141	1ha31a02ca	✓ L'ARCHEPRET	CHENEVELLES	86450
	B424	3ha47a25ca	LES PIECES DE PASSOUX	CHENEVELLES	86450

Le Propriétaire certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les Parcelles au profit de la société Volkswind France SAS (ci-après la « Société ») dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un parc éolien (ci-après le « Projet »).

Le Propriétaire autorise par conséquent la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Pendant toute la durée de la Convention de servitudes signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (NOR : TREP2136559A) et du 22 juin 2020 (NOR : TREP2003954A) modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ci-après reproduites :

Parapher ici :

PF

TR

TR



Contact : M. Ranger Thomas
 Volkswind France
 Aéroport de Limoges Bellegarde
 87100 LIMOGES
 0555483897
 thomas.ranger@volkswind.com

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité :

«-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

«- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs

«- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le Propriétaire émet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole / ~~forestière~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ...Champanelle du Pôitou... le ...15 Mai 2023... en trois... 3 originaux

Le Propriétaire

Monsieur BRIENNE Damien
 Lu et approuvé manuscrite

Lu et approuvé

Parapher ici :

Titulaire : personne physique (1)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
BRIENNE DAMIEN JEAN-JACQUES	M	19-05-1962	SAINT-AMAND-LES-EAUX (59)	BRIENNE DAMIEN DAMIEN	P		MBJ8QT

Vous recherchez dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle B 0141.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Retour à la consultation

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 B 0141	1ha31a02ca	terre	L ARCHEPRET	

Titulaire : personne physique (1)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
BRIENNE DAMIEN JEAN-JACQUES	M	19-05-1962	SAINT-AMAND-LES-EAUX (59)	BRIENNE DAMIEN DAMIEN	P		MBJ8QT

Vous recherchez dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle B 0424.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Retour à la consultation

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 B 0424	3ha47a25ca	terre	LES PIECES DE PASSOUX	

Titulaire : personne physique (1)
 Accueil (/spdc/accueil_vz) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
BRIENNE DAMIEN JEAN-JACQUES	M	19-05-1962	SAINT-AMAND-LES-EAUX (59)	BRIENNE DAMIEN DAMIEN	P		MBJ8QT

Vous recherchez dans le département VICHINE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle 0002.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Retour à la consultation

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 B 0652	0ha10a69ca	terre	L ARCHEPRET	

4.13. Parcelles E113, E115, E116, E117 et E118 – E04

TJR GJM }
GM }
Avenant à la Promesse de Bail emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 12/12/2018
**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et/ou de mise à disposition et de
— constitution de servitudes — signée le 12/12/2018 —
Projet éolien de CHENEVELLES (86)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro,
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et
représentée par Monsieur Thomas RANGER

Et :

Le Propriétaire

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR GUILLAUMIN Jean Michel

Adresse :

Né(e) le : 08/05/1949 A : Guillonville

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR GUILLAUMIN Micheline

Adresse :

Né(e) le : 08/08/1950 A : Hachingay

TJR GJM
GM

Objet : Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et/ou de mise à disposition et de constitution de servitudes » :

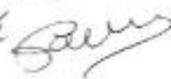
N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
E117	27a60ca	LE ROBINEAU	CHENEVELLES	86450
E118	13ha66a20ca	LE ROBINEAU	CHENEVELLES	86450

Les articles restent inchangés.

Fait à Chenevelles... le 9/03/2023... en 3 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

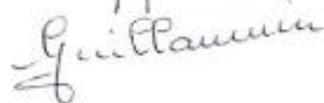
Le Propriétaire

Monsieur GUILLAUMIN Jean Michel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé 

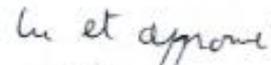
Le Propriétaire

Monsieur GUILLAUMIN Micheline
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


La Société

Monsieur RANGER Thomas
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Thomas RANGER, Chargé de développement
Centre Régional de Limoges
Avenue de Limoges (Bellegarde)
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 45 38 97 / Mobile : 06 40 89 07 17
thomas.ranger@volkswind.com

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

 GJM GM



Déclaration

Monsieur GUILLAUMIN Michel et son épouse
Madame GUILLAUMIN Micheline
 Demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
E31	2ha73a01ca	La Chaume Plate	CHENEVELLES	86450
E113	5ha50a75ca	Le Robineau	CHENEVELLES	86450
E115	1ha93a	Le Robineau	CHENEVELLES	86450
E116	21a70ca	Le Robineau	CHENEVELLES	86450

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à Chenevelles le 12.12.2018...en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur GUILLAUMIN Jean Michel

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Madame GUILLAUMIN Micheline

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Titulaires : personnes physiques (2)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GUILLAUMIN JEAN MICHEL MARY	M	08-05-1949	GUILLONVILLE (28)	GUILLAUMIN JEAN MICHEL	P I		MBPP5F
TRANCHANT MICHELINE GENEVIEVE	F	08-08-1950	ARCHIGNY (86)	GUILLAUMIN MICHELINE	P I		MBQS4W

Liste des biens : Parcelle active

Retour à la consultation					
Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0113	5ha50a75ca	terre	LE ROBINEAU	

Titulaires : personnes physiques (2)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GUILLAUMIN JEAN MICHEL MARY	M	08-05-1949	GUILLONVILLE (28)	GUILLAUMIN JEAN MICHEL	P I		MBPP5F
TRANCHANT MICHELINE GENEVIEVE	F	08-08-1950	ARCHIGNY (86)	GUILLAUMIN MICHELINE	P I		MBQS4W

Liste des biens : Parcelle active

Retour à la consultation					
Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0115	1ha93a00ca	taillis	LE ROBINEAU	

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GUILLAUMIN JEAN MICHEL MARY	M	08-05-1949	GUILLONVILLE (28)	GUILLAUMIN JEAN MICHEL	P I		MBPP5F
TRANCHANT MICHELINE GENEVIEVE	F	08-08-1950	ARCHIGNY (86)	GUILLAUMIN MICHELINE	P I		MBQS4W

Liste des biens : Parcelle active

Retour à la consultation					
Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0116	0ha21a70ca	terre	LE ROBINEAU	

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GUILLAUMIN JEAN MICHEL MARY	M	08-05-1949	GUILLONVILLE (28)	GUILLAUMIN JEAN MICHEL	P I		MBPP5F
TRANCHANT MICHELINE GENEVIEVE	F	08-08-1950	ARCHIGNY (86)	GUILLAUMIN MICHELINE	P I		MBQS4W

Liste des biens : Parcelle active

Retour à la consultation					
Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0117	0ha27a60ca	terre	LE ROBINEAU	

Titulaires : personnes physiques (2)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GUILLAUMIN JEAN MICHEL MARY	M	08-05-1949	GUILLONVILLE (28)	GUILLAUMIN JEAN MICHEL	P I		MBPP5F
TRANCHANT MICHELINE GENEVIEVE	F	08-08-1950	ARCHIGNY (86)	GUILLAUMIN MICHELINE	P I		MBQ54W

Liste des biens : Parcelle active

Retour à la consultation					
Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0118	13ha66a20ca	terre	LE ROBINEAU	

4.14. Parcelle E114 – E04

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 04/03/2019**
Projet éolien de CHENEVELLES (86)

Entre :

La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250*000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M. RANGER Thomas

Les Propriétaires

SARL ENGIC représentée par ses gérants

NOM/Prénom(s) : Monsieur CHAUSSEBOURG Jean-Bernard

Adresse :

Né(e) le : 27 / 12 / 1967 A : Poitiers

Tel Portable....

Marié(e) sous le régime : ~~Separation de biens~~ / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

NOM/Prénom(s) : Monsieur CHAUSSEBOURG Enguerrand

Adresse :

Né(e) le : 27 / 12 / 1996 A : Poitiers

Tel Portable....

Marié(e) sous le régime : / Célibataire / Divorcé(e) / Veuf/veuve

Ci-après dénommé(e)(s), le « Propriétaire », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes incluses dans cette dénomination, les engagements pris par ces dernières sont stipulés solidaires et indivisibles entre eux et au profit de la Société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité soient rappelées chaque fois.

Objet : Modification de propriétaire(s) et de signataire(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » une modification de propriétaire :

SARL ENGIC représentée par ses gérants

Monsieur CHAUSSEBOURG Jean-Bernard, SAINT-SAVIN,

ET

Monsieur CHAUSSEBOURG Enguerrand, PAIZAY-LE-SEC.

Article 1 :

Suite à un changement de propriétaire fait à leurs profits, la SARL ENGIC, représentée par ses gérants, devient propriétaire. Monsieur CHAUSSEBOURG Jean-Bernard, habitant à SAINT-SAVIN et CHAUSSEBOURG Enguerrand, habitant à PAIZAY-LE-SEC déclarent avoir eu connaissance de la promesse signée le 04/03/2019 et en avoir reçue une copie. Ils déclarent être subrogée dans les droits et obligations découlant de ladite promesse.

JBC EC JBR

Article 2 :

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à SAINT-SAVIN le ~~21.10.2023~~ ~~2023~~ en 3 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LA SOCIETE

Monsieur RANGER Thomas

Lu et approuvé

VOLKSWAGEN France SAS
Thomas RANGER, Chargé de développement
Centre Régional de Lorraine
Aéroport de Lorraine Bellegarde
57100 LORRAINE
Tél : 05 55 48 28 97 / Mail : thomas.ranger@volkswagen.com

LE PROPRIETAIRE

SARL ENGIC représentée par son gérant

Monsieur CHAUSSEBOURG Jean-Bernard

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

LE PROPRIETAIRE

SARL ENGIC représentée par son gérant

Monsieur CHAUSSEBOURG Enguerrand

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

JBC EC TR

Déclaration

Le GFA de la Lussonne, ayant son siège à Chateaulleault, 16 rue des Acadiens, représenté par ses gérants, les époux JOLY Régis et Marylène, domiciliés à Chateaulleault, 16 rue des Acadiens

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après (comme indiqué) et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code Postal
C 6	5 ha 31 a	le chêne Grandin	CHENEVELLES	86450
E 3	74 a 50 ca	le bois Isabeau	"	"
E 95	2 ha 13 a 20 ca	Le Pageaud	"	"
E 96	1 ha 53 a 20 ca	" "	"	"
E 114	2 ha 45 a 65 ca	Le Robineau	"	"
E 138	18 ha 04 a 40 ca	Pic de la Toumpagne	"	"
E 136	10 ha ca	" " " "	"	"

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Chateaulleault..... le 04/03/2019..... en 2 originaux

Le Propriétaire

JOLY Marylène
lu et approuvé
JOLY Régis

Titulaire : personne morale (1)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Recherche d'un bien par l'identification cadastrale d'une parcelle (/endc/recherche_parcelle) > Résultat

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
ENGIC	423466663		P		PBCWWL

Résultat de la recherche d'un bien par l'identification cadastrale d'une parcelle

Retour à la consultation

Votre recherche dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle E 0114.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0114	2ha46a65ca	terre	LE ROBINEAU	

4.15. Parcelle E92 – E05**Déclaration**

Monsieur GUITTON Sébastien, né le 27/04/1973 à CHATELLERAULT
Demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
E92	6ha12a50ca	L'Essart	CHENEVELLES	86450
E98	2a60ca	Le Pageaud	CHENEVELLES	86450
E99	1a90ca	Le Pageaud	CHENEVELLES	86450
E148	2ha38a75ca	La Fosse Corte	CHENEVELLES	86450
E100	93a65ca	Le PAGEAUD	"	"
E101	67a8ca	"	"	"

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Chenevelles le 11/12/18.....en 2 originaux

Le Propriétaire
 Monsieur GUITTON Sébastien
 Lu et approuvé

Lu et Approuvé

Titulaire : personne physique (1)
 Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GUITTON SEBASTIEN PASCAL ROGER	M	27-04-1973	CHATELLERAULT (86)	GUITTON SEBASTIEN	P		MBRL99

Vous recherchez dans le département VIENNE et la commune CHENEVELLES, pour la parcelle L 002.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Retour à la consultation

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="checkbox"/> Sélectionner toutes les parcelles	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0092	6ha12a50ca	terre	L ESSART	

4.17. Parcelle E34 – PDL 2

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 31/01/2019**

Projet éolien de CHENEVELLES (86)

Entre :

La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250*000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934 et représentée par M Thomas RANGER

Le propriétaire

NOM/Prénom(s) : MONSIEUR JACOB Pascal

Né(e) le : 7.5 / 05 / 1976 A : Chenevelles

Objet : SUBROGATION pour donner suite à la vente

Article 1 :

Suite à la vente faite à son profit, le propriétaire Monsieur JACOB Pascal déclare avoir eu connaissance que de la promesse signée le 31/01/2019 et en avoir reçue une copie. Elle déclare être subrogée dans les droits et obligations découlant de ladite promesse.

Article 2 :

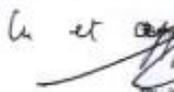
L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à Limoges les Haies le 9/03/2023... en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LA SOCIETE

Monsieur Thomas RANGER

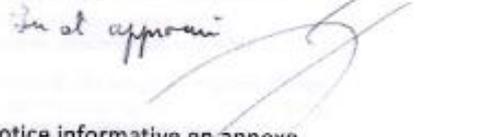
Lu et approuvé manuscrit

Lu et 
 VOLKSWIND France SAS
 Denis FRODES, Chargé de développement
 Centre Régional de Limoges
 Aéroport de Limoges Bellegarde
 87100 LIMOGES
 Tél : 05 55 48 38 97 / Mobile : 06 40 60 07 17
 thomas.ranger@volkswind.com

Le PROPRIETAIRE

Monsieur JACOB Pascal

Lu et approuvé manuscrit


 Lu et approuvé

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

TR. PJ



Déclaration

Monsieur JACOB Francois né le 14/11/1958 à Vieq-sur-Gartempe demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
E32	5a15ca	La Chaume Plate	CHENEVELLES	86450
E33	5a20ca	La Chaume Plate	CHENEVELLES	86450
E34	13ha26a20ca	La Chaume Plate	CHENEVELLES	86450
E91	3ha18a92ca	Les Menauzières	CHENEVELLES	86450
D282	70a55ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D284	1ha04a25ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D286	1ha73a98ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D292	40a98ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D293	36a28ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D296	53a83ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D303	2ha05a07ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D304	31a75ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D305	47a47ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D307	47a63ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D308	40a38ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D312	87a92ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D314	67a54ca	Le Marchais Rimbert	CHENEVELLES	86450
D315	27a76ca	Le Marchais Rimbert	CHENEVELLES	86450
D318	23a09ca	Le Marchais Rimbert	CHENEVELLES	86450
D817	35a95ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D818	64a13ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D833	16a80ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D834	3a83ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450

D835	37a15ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D836	33a87ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D838	13a51ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D839	6a62ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D841	15a91ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D843	7a56ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D844	22a79ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D845	7a77ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D846	21a46ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D847	8a49ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D848	23a79ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D850	1ha61a35ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D879	14a54ca	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450
D881	22a36	Les Bois de Forge	CHENEVELLES	86450



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Alexis JUGE
05 55 48 38 97
alexis.juge@volkswind.com

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Chailles le 31.10.2015.....en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur François JACOB
Lu et approuvé

Lu et approuvé

Titulaire : personne physique (1)

Accueil (/spdc/accueil_v2) > Recherche de biens (/spdc/accueil_recherche_biens)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
JACOB PASCAL DANIEL	M	15-05-1976	CHATELLERAULT (86)	JACOB PASCAL	P		MBSB4J

cadastrale d'une parcelle

Retour à la consultation

Votre recherche dans le département VANDÉE, pour la parcelle E 0034.

Pour consulter la liste des titulaires de droit pour chaque bien, cliquer sur le bouton "Titulaire de droit".

Pour intégrer un bien dans le Modèle 1, cocher la sélection du bien dans la liste ci dessous.

Afficher éléments

Liste des biens : Parcelle active

<input type="button" value="Sélectionner toutes les parcelles"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaire de droit
<input type="checkbox"/>	072 000 E 0034	13ha26a20ca	terre	LA CHAUME PLATE	

5. Avis de démantèlement des propriétaires

5.1. Parcelles C29, C30 et C341 – E02 ; C297 – E03

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame, Monsieur ROYER Monique et Jacky, propriétaires des parcelles référencées C30, C297, C339, C340 et C341 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Chenevelles* Le : *21 juin 2023*

Signature : *Roy*

5.2. Parcelles E113, E115, E116, E117 et E118 – E04

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame, Monsieur GUILLAUMIN Micheline et Jean-Michel, propriétaire des parcelles référencées E113, E115, E116 et E118 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Chenevelles* Le : *14 Juin 2023*

Signature : *[Signature]* *Guillaumin*

5.3. Parcelle E92 – E05

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Monsieur GUITTON Sébastien, propriétaire de la parcelle référencée E92 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Chenevelles* Le : *13/06/23*

Signature : 

5.4. Parcelle AV1 – Chemin d'accès

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Monsieur MIGNANT, propriétaire de la parcelle référencée AV1 sur la commune de Leigné-les-Bois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Châtelleraut* Le : *14.06.2023*

Signature : 

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame MARSUALT, propriétaire de la parcelle référencée AV1 sur la commune de Leigné-les-Bois.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Châtelleraut* Le : *16/2023*

Signature : *Marsault Claudette*

5.5. Parcelles C29 et C30 – E02 ; C297 – E03

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
 Volkswind France
 Centre Régional de Limoges
 Aéroport Limoges Bellegarde
 87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

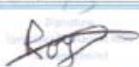
Je soussigné, Mme Catherine SENE, propriétaire des parcelles référencées C29, C30 et C297 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Châtellerault Le: 03 Juillet 2023

Signature : 

DESTINAIRE <u>M. PASCAL ROYER</u>	LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 196 571 3300 9
	RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
	86-CHENEVELLES-66 EXPÉDITEUR
	<u>VOLKSWIND FRANCE</u> <u>AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE</u> <u>87100 LIMOGES</u>
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès directs à l'information de distribution : - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 00 00 30 0 TTC + prix d'un SMS. - Sur Internet : www.laposte.fr/reception/avis-avis-reception - Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3604 (numéro vert surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h.	PREUVE DE DÉPÔT À COLLECTER PAR L'ÉMIET
LIQUIDATION LIMOGES SR	ÉCOLOGIC Produit responsable par la Poste
Date : <u>17/07/23</u> Prix : CRBT : <u>29,00/€23</u> <u>4,90€</u> <u>17,1</u>	Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de sorte de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr . Pensez également à la Lettre recommandée en ligne , consultez www.laposte.fr .
Niveau de garantie : 30 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 450 € <input type="checkbox"/>	

En provenance de : <u>M. PASCAL ROYER</u>	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 196 571 3300 9
	
	86-CHENEVELLES-66 FRAB
	<u>VOLKSWIND FRANCE</u> <u>AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE</u> <u>87100 LIMOGES</u> TM2609 / 193
Présenté / Avisé le : <u>17/07/23</u>	
Distribué le : <u>17/07/23</u>	
Je soussigné(e) déclare être : <input type="checkbox"/> Le destinataire <input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : _____	
<small>La Poste s'engage à ce que les données de l'adresse de destination de la lettre recommandée soient correctement traitées et distribuées.</small>	


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

M. Pascal ROYER

Limoges, le 28 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° 1A 196 571 33009

Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées C29, C30 et C297 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Thomas RANGER
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. Pascal ROYER, propriétaire des parcelles référencées C29, C30 et C297 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :




Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

M. François ROYER

Limoges, le 28 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° 1A 196577 33047

Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées C29, C30 et C297 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décoissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Thomas RANGER
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. François ROYER, propriétaire des parcelles référencées C29, C30 et C297 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

DESTINATAIRE
M. SERGE ROYER

LA POSTE
Numero de l'envoi: **1A 203 792 4886 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
86-CHENEVELLES-GC
VOLKSWIND FRANCE
AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
87100 LIMOGES

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez contrôler, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,30 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (inscription gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro sans surcoût), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h50 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro sans surcoût), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Date: 15/11/23 Prix: CRBT: 1,90€ 121

Niveau de garantie : 10 € 75 € 458 €

Conserviez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER DANS LE CAS D'UN

LE TRACÉ
LE TRACÉ

ECOLOGIC
Avec le meilleur carbone
de France 100% recyclé

En provenance de :
M. SERGE ROYER

LA POSTE
Numero de l'AR: **AR 1A 203 792 4886 5**

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

86-CHENEVELLES-GC Renvoyer à
VOLKSWIND FRANCE
AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
87100 LIMOGES

FRAB

Présenté / Arrivé le: 30/10/23
Distribué le: 30/10/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Roy


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

M. Serge ROYER

Limoges, le 28 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° *1A 203 792 48865*

Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées C29, C30 et C297 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Thomas RANGER
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. Serge ROYER, propriétaire des parcelles référencées C29, C30 et C297 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

5.6. Parcelle E34 – PDL 2




Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Monsieur JACOB Pascal

Limoges, le 12 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° 1A 203 792 4870 4

Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de votre parcelle référencée E34 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet

Nicolas BECHET
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Monsieur JACOB Pascal, propriétaire de la parcelle référencée E34 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

5.7. Parcelle C158 – PDL 1

DESTINATAIRE
M. BRUNET HUBERT

LA POSTE Numéro de suivi: **1A 203 792 4872 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
86-CHENEVELLES-GC
VOLKSWIND FRANCE
AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
87100 LIMOGES

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- Par SMS - Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix des SMS)
- Sur Internet - www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone

• Pour les particuliers, composer le 3821 (numéro vert surtaxé) de lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
• Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert surtaxé) de lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: Prix: **CRB**

Niveau de garantie: 10 € 150 € 450 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

En provenance de:
M. BRUNET HUBERT

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de suivi: **AR 1A 203 792 4872 8**

86-CHENEVELLES-GC **Renvoyer à** **FRAB**

VOLKSWIND FRANCE
AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
87100 LIMOGES
TM2609 / 193

Présenté / Avisé le: 1 / 06 / 2023
Distribué le: 14 / 06 / 2023

Je soussigné(e) déclare être:
 Le destinataire
 Le mandataire
 CM / permis de conduire
 Autre:


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Monsieur BRUNET Hubert

Limoges, le 12 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° 1A 203 792 4872 8

Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de votre parcelle référencée C158 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démontés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

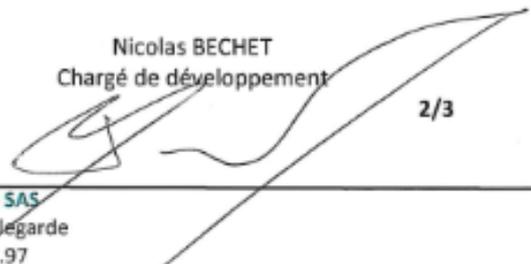
D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Nicolas BECHET
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Monsieur BRUNET Hubert, propriétaire de la parcelle référencée C158 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

5.8. Parcelles C32 – E01 ; C17, C19 et C321 – Chemin d'accès

DESTINATAIRE
Mme VAUCELLE DOMINIQUE

LA POSTE Numéro de suivi : **1A 203 792 4900 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
86-CHENEVELLES-GC
VOLKSWAGEN FRANCE
AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
87100 LIMOGES

LE TROU FACILE
A RECEPTION

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 5 20 80 (0,35 € TTC - prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite sans coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3671 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 0h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3635 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 19/06/23 Prix : 1,40 € CRBT : 147

Niveau de garantie : 35 € 153 € 458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Mandat recommandé certifié
www.laposte.fr

En provenance de : ~~Mme VAUCELLE DOMINIQUE~~

LA POSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**
numéro de suivi : **AR 1A 203 792 4900 8**

86-CHENEVELLES-GC Renvoyer à **FRAB**

VOLKSWAGEN FRANCE
AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
87100 LIMOGES
TM2609 / 193

Présente / Zéro : 01/06/23
Distribué le : 23/06/23

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNR / permis de conduire
 Autre : _____



Madame VAUCELLE Dominique

Limoges, le 19 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N°1A 203 792 4900 8

Madame,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées C17, C19 et C321 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

L - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Nicolas BECHET
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame VAUCELLE Dominique, propriétaire des parcelles référencées C17, C19 et C321 sur la commune de Chenevelles.

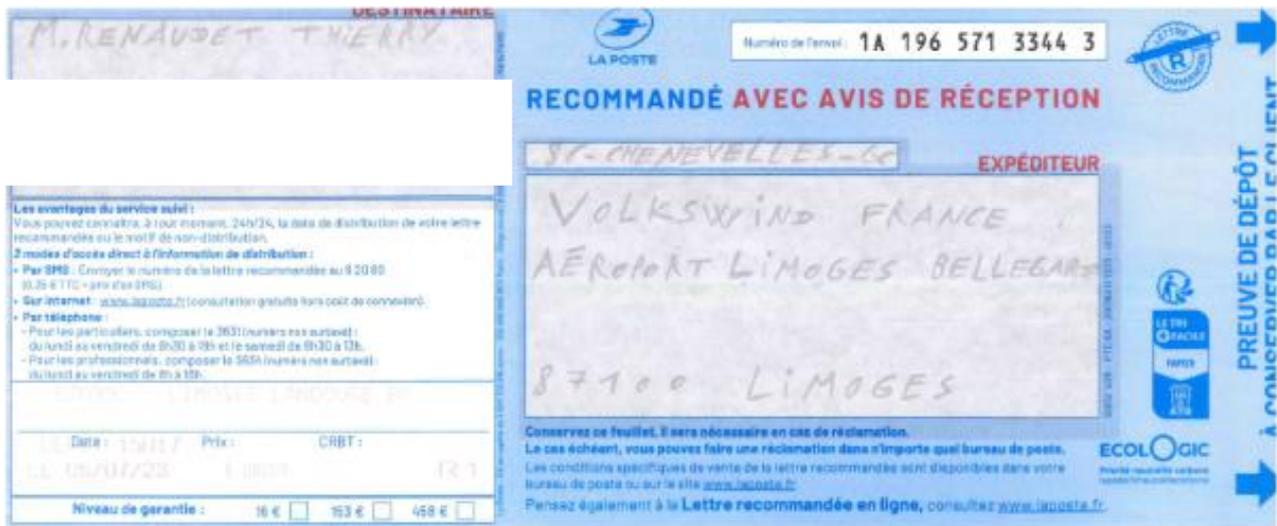
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

5.9. Parcelles C27, C28 et C33 – E01 ; C28 et C31 – E02




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Monsieur RENAUDET Thierry

Limoges, le 04 juillet 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° *1A 196 577 3344 3*

Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées C25, C26, C27, C28 et C33 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.*
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont*

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Thomas RANGER
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Monsieur RENAUDET Thierry, propriétaire des parcelles référencées C25, C26, C27, C28 et C33 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

LA POSTE Numéro de l'avis : 1A 196 571 3343 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 81-CHENEVELLES-G
 VOLKSWIND FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 020 80 (0,05 € TTC - prix des SMS)
 - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composez le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composez le 3624 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Date : 15/10/23 Prix : 1,80 € CRBT : 121

Niveau de garantie : 15 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À COMPLET

LE TRI PASSE PAR LA

ÉCOLOGIC

En provenance de : ~~Mme RENAUDET ANNETTE~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 196 571 3343 6

81-CHENEVELLES-G Renvoyer à FRAB

VOLKSWIND FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES
 712410 / 189

Présenté / Avisé le : / /
 Distribuée : / /

Je soussigné(s) déclare(s) être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature destinataire : *[Signature]*

1. Le titulaire d'une lettre recommandée avec avis de réception est tenu de conserver la lettre recommandée et de la présenter au bureau de poste dans un délai de 3 mois à compter de la date de distribution.


Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Madame RENAUDET Annette

Limoges, le 04 juillet 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° **1A 196 571 3343 6**

Madame,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles référencées C25, C26, C27, C28 et C33 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Thomas RANGER
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame RENAUDET Annette, propriétaires des parcelles référencées C25, C26, C27, C28 et C33 sur la commune de Chenevelles.

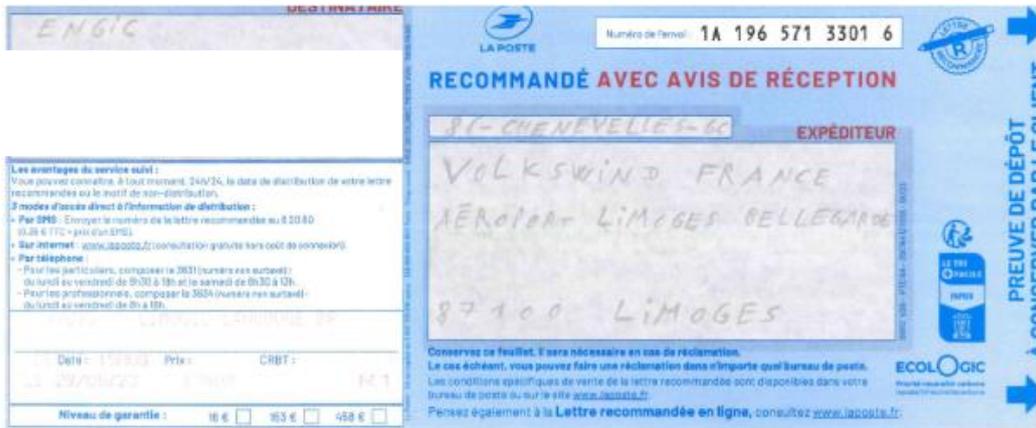
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

3/3

5.10. Parcelle E114 – E04



ENGIC

Limoges, le 28 juin 2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi N° *1A 19657133016*

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité signer avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de votre parcelle référencée E114 dans le cadre du projet éolien sur la commune de Chenevelles.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet



Thomas RANGER
Chargé de développement



2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Représentant de ENGIC, propriétaire de la parcelle référencée E114 sur la commune de Chenevelles.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

6. Avis de démantèlement des maires et communauté de communes

6.1. Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

En provenance de :
~~COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DE GRAND CHATELLERAUT
 75 BOULEVARD DE BLOSSAC
 87100 CHATELLERAUT~~

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 1A 203 792 4892 6**

86-CHENEVELLES-CC Renvoyer à **FRAB**

87100 LIMOGES

Présenté / avis le : 22/06/23
Distribué le : 22/06/23

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CHI / permis de conduire
 Autre :

**VOLKSWAGEN FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE**

TM2609 / 193

DESTINATAIRE
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DE GRAND CHATELLERAUT
 75 BOULEVARD DE BLOSSAC
 87100 CHATELLERAUT

LA POSTE Numéro de l'envoi : **1A 203 792 4892 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 86-CHENEVELLES-CC
**VOLKSWAGEN FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE**

87100 LIMOGES

**PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Les avantages de service sûr :
 Vous pouvez contrôler, à tout moment, jusqu'à la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 22 80 0135 € TTC + prix des SMS
- Sur internet : www.laposte.fr/consultation (gratuit hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non vert) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 15h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non vert) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 21/06/23 Prix : CRBT : 127

Niveau de garantie : 16 € 163 € 458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC


Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelierault
78 Boulevard de Blossac
86100 CHATELLERAULT

Limoges, le 19/06/2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi n° *1A 203 792 4892 6*

Monsieur le Président,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur le territoire de votre collectivité, et plus particulièrement sur la commune de Chenevelles, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont*

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet

Nicolas BECHET
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, M. ABELIN Jean-Pierre, Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

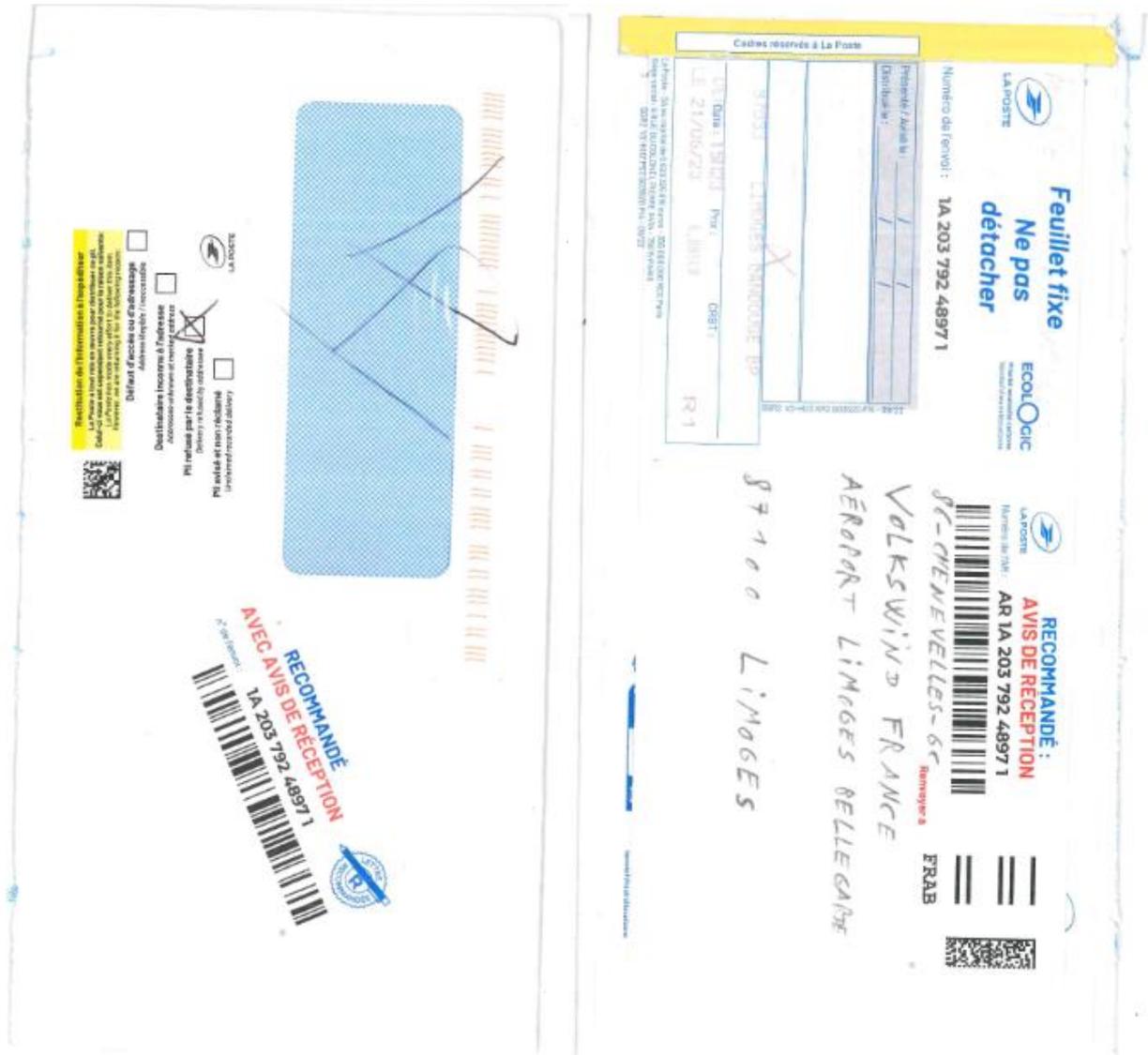
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

6.2. Commune de Chenevelles




Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Mairie de Chenevelles
1 Rue Raymond d'Argence
86450 CHENEVELLES

Limoges, le 19/06/2023

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi n° 1A 203 792 4897 1

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des orientations nationales et régionales sur la transition énergétique, nous étudions et développons un projet d'énergie éolienne sur la commune de Chenevelles, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien, sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III.- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Guillaume CABEL
Chef de Projet

Nicolas BECHET
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

	
<u>Parc éolien de la Ferme Eolienne de Chenevelles</u>	
<u>Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation</u>	
<p>Je soussigné, M. CIBERT Cyril, Maire de la commune de Chenevelles.</p>	
<p>Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021), et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.</p>	
Fait à :	Le :
Signature :	

7. Convention Chemin

Attestation sur l'honneur – Ferme éolienne de Chenevelles

Procédure en cours ayant pour effet de conférer le droit de réaliser le projet en utilisant les chemins ruraux et les voies communales de la commune de Chenevelles

L'article R 181-13 du code de l'environnement dispose que la demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre « *un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

Ainsi conformément à cet article, je soussigné, Alexis JUGE, représentant dûment habilité de la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne de Chenevelles, atteste sur l'honneur qu'une procédure est en cours ayant pour effet de conférer le droit d'utiliser les chemins ruraux et voies communales de la commune de Chenevelles (86450) pour la réalisation du projet éolien de Chenevelles et pour le passage des câbles électriques. Cet accord nous donnerait les droits d'utilisation de servitudes et de travaux sur les chemins ruraux et les voies communales durant la phase de construction du parc éolien, mais aussi durant toute la période d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait le 04/09/2023

A Limoges

Signature :

Pour la Ferme éolienne de Chenevelles
1 Rue des Arquebusiers, 67 000 Strasbourg
Alexis JUGE, Représentant dûment habilité



8. Situation au répertoire SIRENE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 17/08/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 20/06/2023
Identifiant SIREN	977 582 048
Identifiant SIRET du siège	977 582 048 00012
Dénomination	FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 20/06/2023
Identifiant SIRET	977 582 048 00012
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

9. Immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés

Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
 Registre du Commerce-Cs 60444, 45 Rue du Fossé des Treize
 67008 Strasbourg Cedex

N° de gestion 2023B02020



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 11 août 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	977 582 048 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	11/08/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990 R.C.S. Strasbourg
<i>Activités principales</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "Ferme Eolienne de Chenevelles"
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/08/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président - Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GmbH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav-Weisskopf-Strasse 3 27777 GANDERKESEE (ALLEMAGNE)
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	HRB 140700 ALLEMAGNE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Etudes et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme Eolienne de Chenevelles"
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/06/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

10. Contrat de cession

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 906 934, dont le siège social est 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de Chenevelles SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 977 582 048, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Présidente et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Chenevelles et de Leigné-les-Bois, Volkswind France SAS a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et/ou des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes et/ou des convention de servitudes (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS ») avec divers propriétaires fonciers et exploitants dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme Eolienne de Chenevelles SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les CONVENTIONS suivantes font l'objet de la présente cession :

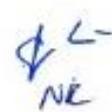
- 1) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme MAIGNANT Claudette (née MARSAULT) et M. MAIGNANT Bruno (propriétaires) et son gérant M. BRUNET Alain (exploitant), le 20 novembre 2020 concernant la parcelle AV1 sur la commune de Leigné-les-Bois (86450).
- 2) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme VAUCELLE Dominique (propriétaire), le 12 janvier 2019 concernant uniquement les parcelles C17, C19, C32 et C321 sur la commune de Chenevelles (86450).

Cession_PBE_CS_CC_V23.1

1

Handwritten initials and a checkmark:
 JF
 NH ✓

- 3) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BRUNET Hubert (propriétaire), le 20 novembre 2018 concernant uniquement la parcelle C158 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 4) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BRIENNE Damien (propriétaire) et l'EARL Guillaumin représenté par son gérant M. GUILLAUMIN Patrick (exploitant), le 15 mai 2023 concernant les parcelles B141, B424 et B652 de la promesse sur la commune de Chenevelles (86450).
- 5) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GUILLAUMIN Jean-Michel et Mme GUILLAUMIN Micheline (née TRANCHANT) (propriétaires), le 12 décembre 2018 concernant uniquement les parcelles E113, E115 et E116 sur la commune de Chenevelles (86450) et son avenant d'ajout de parcelles en date du 9 mars 2023 concernant les parcelles E117 et E118 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 6) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GUITTON Sébastien (propriétaire), le 11 décembre 2018 concernant uniquement la parcelle E92 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 7) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. JACOB François (propriétaire), le 31 janvier 2019 concernant uniquement la parcelle E34 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 8) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SARL ENGIC représentée par son gérant M. CHAUSSEBOURG Jean-Bernard (exploitant), le 4 mars 2019 concernant uniquement la parcelle E114 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 9) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA BRUNET représenté par son gérant M. BRUNET Alain (exploitant), le 20 novembre 2018 concernant uniquement la parcelle C158 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 10) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part son gérant M. GUITTON Sébastien (exploitant), le concernant uniquement la parcelle E92 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 11) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part l'EARL GUILLAUMIN représenté par son gérant M. GUILLAUMIN Patrick (exploitant), le 10 décembre 2018 concernant les parcelles E113, E115, E116, C297 et C11 sur la commune de Chenevelles (86450) et son avenant d'ajout de parcelles en date du 9 mars 2023 concernant les parcelles E117 et E118 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 12) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. ROYER Jacky et Mme ROYER Monique (née MAIGRE) (propriétaires), le 29 novembre 2018 concernant uniquement les parcelles C29, C30 et C297 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 13) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. RENAUDET Thierry et Mme RENAUDET Annette (née PERNIN) (propriétaires), le 11 décembre 2018 concernant les parcelles C25, C26, C27, C28, C31 et C33 de la promesse sur la commune de Chenevelles (86450).
- 14) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GFA de la Cussonnerie représenté par ses gérants M. JOLY Régis et Mme JOLY Marylène (propriétaires), le 4 mars 2019 concernant uniquement la parcelle E114 sur la commune de Chenevelles (86450).



 NE

- 15) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Mme ROYER Monique (née MAIGRE) (propriétaire) et l'EARL Guillaumin représenté par son gérant M. GUILLAUMIN Patrick (exploitant), le 21 juin 2023 concernant la parcelle C341 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 16) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part son gérant M. JACOB Daniel (exploitant), le 20 novembre 2018 concernant uniquement la parcelle E34 sur la commune de Chenevelles (86450).
- 17) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GAEC de la CARAQUE représenté par ses gérants M. RENAUDET Thierry et M. RENAUDET Philippe (exploitants), le 11 décembre 2018 concernant uniquement les parcelles C17, C19, C25, C26, C27, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C321 sur la commune de Chenevelles (86450).

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à chaque CONVENTION précitée et son/ses avenant(s) éventuel(s).

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de chacune des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de leurs droits de la CONVENTION respective, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION respective met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Cession_PBE_CS_CC_V23.1

3



Fait, en deux (2) exemplaires, le 04.10.2023

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



Nina Kulling

(Fondée de pouvoir – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de Chenevelles SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL

(Gérante – Volkswind GmbH)



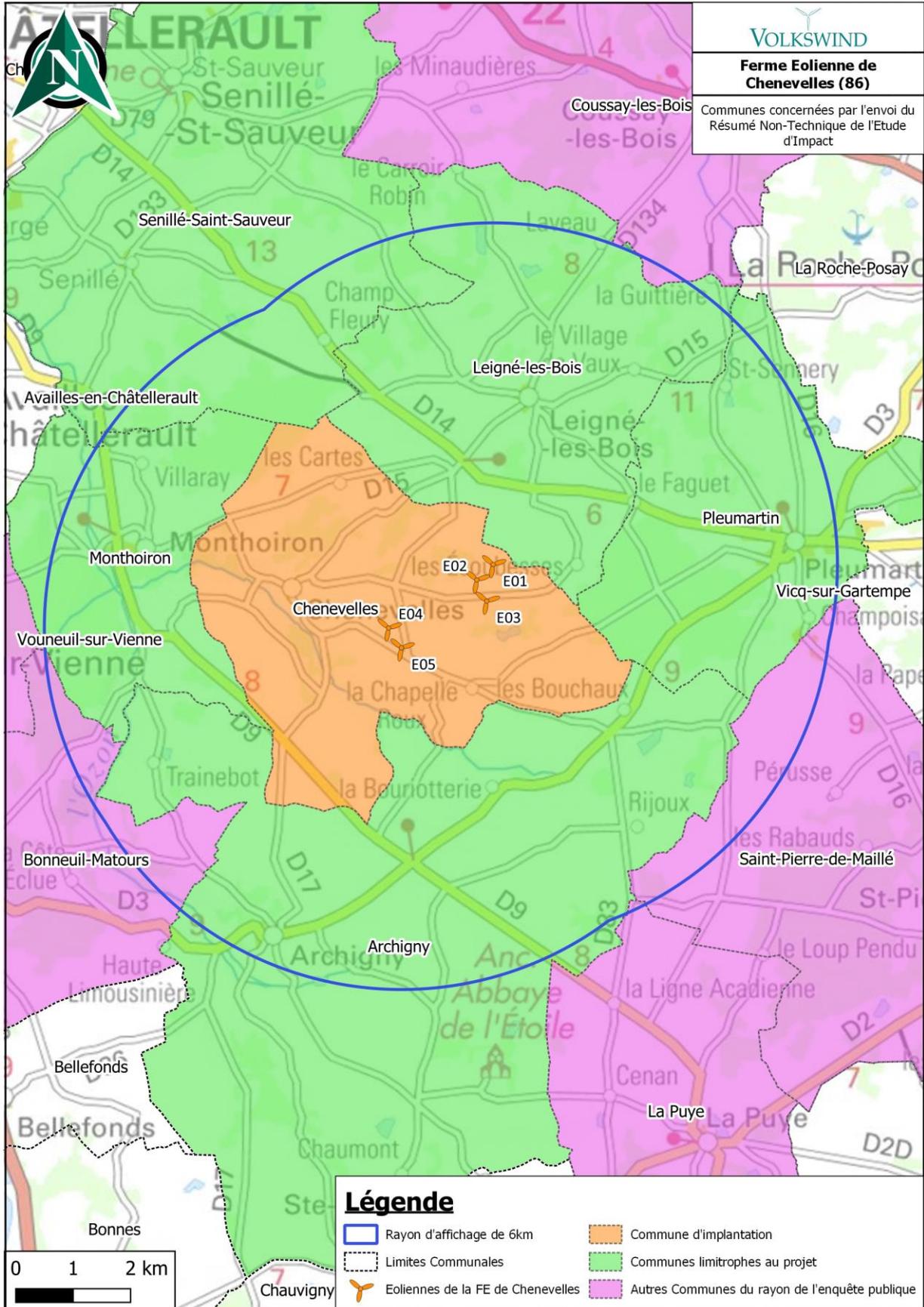
Lars KROENER

(Gérant – Volkswind GmbH)

11. Justificatifs d'envois du Résumé non Technique

Conformément à l'article L18162862 du Code de l'Environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 Décembre 2020, nous avons transmis le résumé non technique de l'étude d'impact prévue au « e » du 2° du II de l'article L.122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, à la commune d'implantation à savoir Chenevelles, et aux communes limitrophes. Il a été ajouté les communes étant situées dans un rayon de 6 kilomètres autour des axes des éoliennes du projet, afin que ces dernières soient informées du projet avant l'enquête publique. La liste complète des 11 communes est reprise ci-dessous :

- ✚ Chenevelles
- ✚ Senillé-Saint-Sauveur
- ✚ Leigné-les-Bois
- ✚ Coussay-les-Bois
- ✚ Pleumartin
- ✚ Monthoiron
- ✚ Vouneuil-sur-Vienne
- ✚ Bonneuil-Matours
- ✚ Archigny
- ✚ La Puye
- ✚ Saint-Pierre-de-Maillé



11.1. Commune d'implantation : Chenevelles


Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tel : 05 55 48 38 97 - Fax : 05 55 08 24 41

Pour la Ferme éolienne de Chenevelles
1 rue des Arquebusiers – 67 000 Strasbourg

Mairie de Chenevelles
1 Rue Raymond d'Argence
86450 CHENEVELLES

Limoges, le 18 août 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A 196 571 3386 3

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de Chenevelles
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de Chenevelles. Comme vous le savez, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période d'études de faisabilité et de développement depuis 2021. Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes totalisant une puissance comprise entre 21 et 29,5 MW, contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Vous avez désormais la possibilité, dans un délai d'un mois et après délibération du Conseil Municipal, de nous faire parvenir vos observations sur le projet. En l'absence de réponse de votre part, vous renoncez à adresser vos observations sur le projet à ce stade. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour émettre un avis lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, il est proposé à votre commune ainsi qu'aux habitants et à la communauté de communes d'investir dans le financement participatif de ce projet, permettant à chacun de pouvoir

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



investir en lien avec ses convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation. Nous vous saurions grés de nous faire connaitre votre souhait.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume CABEL
Chef de projets
guillaume.cabel@volkswind.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Cabel', written over a faint horizontal line.

Nicolas BECHET
Chargé de développement
nicolas.bechet@volkswind.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Bechet', written over a faint horizontal line.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

☑ Lettre Recommandée N°1A19657133863



Étapes d'acheminement

DATES

ÉTAPES

lundi 25 septembre

Votre envoi a été distribué à son expéditeur suite à un retour.

lundi 25 septembre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

samedi 23 septembre

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera remis en livraison au plus tôt. Le choix de la date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

samedi 23 septembre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

samedi 23 septembre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

vendredi 22 septembre

Votre envoi va être retourné à l'expéditeur suite à un refus du destinataire.

vendredi 22 septembre

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

jeudi 21 septembre

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

mardi 19 septembre

Votre envoi n'a pas été retiré par son destinataire en point de retrait dans les délais impartis. Il va être retourné à l'expéditeur.

jeudi 24 août

Votre envoi est disponible en point de retrait. Il y sera conservé pendant 15 jours et sera remis au destinataire sur présentation d'une pièce d'identité.

mercredi 23 août

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera mis à disposition au bureau de poste. Le choix d'une date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

mercredi 23 août

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

mardi 22 août

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera remis en livraison au plus tôt. Le choix de la date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

mardi 22 août

Une seconde présentation de votre envoi est programmée.

mardi 22 août

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

lundi 21 août

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

samedi 19 août

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

vendredi 18 août

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

DESTINATAIRE
 MAIRIE DE CHENEVELLES
 1 RUE RAYMOND D'ARCENT
 87100 CHENEVELLES

LA POSTE Numéro de suivi: **1A 196 571 3386 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 87100 CHENEVELLES - CC

VOLKSWIND FRANCE
 AERODROM LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

LA POSTE **LA 101** **ORACLE** **FRAB** **PREUVE DE DÉPÔT** **A CONSERVER PAR LE CLIENT**

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 9 30 80 (0,25 € TTC + prix d'un SMS)
- **Sur Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite sans coût de connexion)
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert autorisé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert autorisé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 15/11/13 Prix: CRBT: 127

Niveau de garantie : 16 € 163 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

En présence de :

~~MAIRIE DE CHENEVELLES
 1 RUE RAYMOND D'ARCENT
 87100 CHENEVELLES~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de FR : **AR 1A 196 571 3386 3**

FRAB

87100 CHENEVELLES - CC *Renvoyer à*

VOLKSWIND FRANCE
 AERODROM LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le: 22/10/13
 Distribué le: 22/10/13

Je soussigné(s) déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (pour les Particuliers et les professionnels)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature à l'usage de
<input type="checkbox"/> Autre :	

Le titulaire (personne physique) qui figure sur ce document est responsable de la lettre recommandée.



11.2. Communes limitrophes et du rayon de 6 km



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
Tel : 05 55 48 38 97 - Fax : 05 55 08 24 41

Mairie de Saint-Pierre-de-Maillé
2 Rue du 8 Mai 1945
86260 SAINT-PIERRE-DE-MAILLE

Limoges, le 18 août 2023

Lettre recommandée pour sureté de l'envoi n° 1A 196 571 3375 7

**Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de Chenevelles
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale**

Madame le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Vienne, notre société a étudié depuis 2021 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de **Chenevelles**.

Le développement de ce projet fait suite à une analyse multi-critères des secteurs les plus favorables à l'implantation d'éoliennes avec notamment une recherche d'optimisation des parcs existants.

Nous avons mandaté des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études environnementales, paysagères et acoustiques détaillées. Ces études ont confirmé la pertinence du projet, et sa bonne insertion paysagère et environnementale notamment. Nous avons donc préparé un dossier de demande d'autorisation environnementale complet, qui sera prochainement déposé en Préfecture et étudié par les services instructeurs.

Ce projet de 5 éoliennes totalisant une puissance comprise entre 21 et 29,5 MW, contribue à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Vous avez désormais la possibilité, dans un délai d'un mois et après délibération du Conseil Municipal, de nous faire parvenir vos observations sur le projet. En l'absence de réponse de votre part, vous renoncez à adresser vos observations sur le projet à ce stade. Le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour émettre un avis lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, il est proposé à votre commune ainsi qu'aux habitants et à la communauté de communes d'investir dans le financement participatif de ce projet, permettant à chacun de pouvoir investir en lien

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



avec ses convictions sur la transition écologique, l'indépendance énergétique et la décarbonation. Nous vous saurions grés de nous faire connaitre votre souhait.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume CABEL
Chef de projets
guillaume.cabel@volkswind.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cabel', written over a faint horizontal line.

Nicolas BECHET
Chargé de développement
nicolas.bechet@volkswind.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bechet', written over a faint horizontal line.

Volkswind France SAS
45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr





DESTINAIRE
 MAIRIE DE MONTMORIN
 RUE DE LA GARENNE
 87200 MONTMORIN

LA POSTE Numéro de l'AR : 1A 196 571 3381 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 86-CHENEVELLES-CC
 VOLKSWIND FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

LA POSTE **PREUVE DE DÉPÔT**

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite sans coût de connexion).
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

07053 LIMOGES LANGOUGE BP

DE Date : 15/02/23 Prix : CRBT :
 LE 10/03/23 8,8100 FR1

Niveau de garantie : 15 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :
~~MAIRIE DE MONTMORIN
 RUE DE LA GARENNE
 87200 MONTMORIN~~

LA POSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : AR 1A 196 571 3381 8

EXPÉDITEUR
 86-CHENEVELLES-CC
 VOLKSWIND FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

LA POSTE **PREUVE DE DÉPÔT**

Présenté / Avisé le : 22/03/23
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 (Le feuillet est en double exemplaire, un pour le destinataire et un pour le mandataire ou le titulaire de la lettre recommandée.)

FRAB

TM2609 / 193

DESTINAIRE
 MAIRIE DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE
 34 PLACE DE LA LIBERATION
 87200 VOUNEUIL-SUR-VIENNE

LA POSTE Numéro de l'AR : 1A 204 508 6393 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 86-CHENEVELLES-CC
 VOLKSWIND FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

LA POSTE **PREUVE DE DÉPÔT**

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite sans coût de connexion).
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro vert gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

07053 LIMOGES LANGOUGE BP

DE Date : 15/02/23 Prix : CRBT :
 LE 10/03/23 8,8100 FR1

Niveau de garantie : 15 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :
~~MAIRIE DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE
 34 PLACE DE LA LIBERATION
 87200 VOUNEUIL-SUR-VIENNE~~

LA POSTE **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : AR 1A 204 508 6393 2

EXPÉDITEUR
 86-CHENEVELLES-CC
 VOLKSWIND FRANCE
 AÉROPORT LIMOGES BELLEGARDE
 87100 LIMOGES

LA POSTE **PREUVE DE DÉPÔT**

Présenté / Avisé le : 22/03/23
 Distribué le :
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 (Le feuillet est en double exemplaire, un pour le destinataire et un pour le mandataire ou le titulaire de la lettre recommandée.)

FRAB

TM2609 / 193



